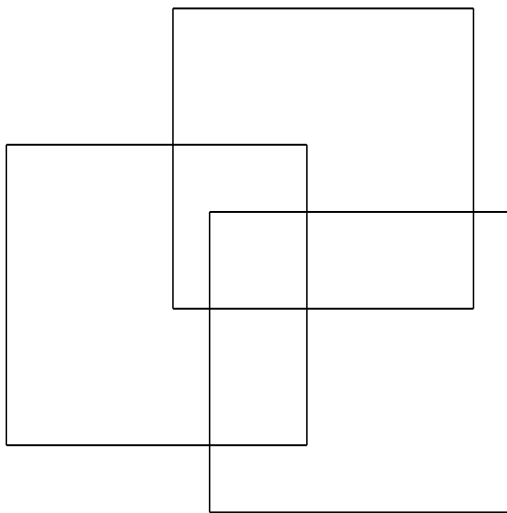




# **Projet de principes d'orientation de la politique pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables**

**Rapport pour discussion à la Réunion d'experts sur le développement  
durable, le travail décent et les emplois verts**  
(Genève, 5-9 octobre 2015)





**MESDDW/2015**

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

**Département des entreprises**

**Projet de principes d'orientation de la politique  
pour une transition juste vers des économies  
et des sociétés écologiquement durables**

**Rapport pour discussion à la Réunion d'experts sur le développement  
durable, le travail décent et les emplois verts**  
(Genève, 5-9 octobre 2015)

Genève, 2015

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL, GENÈVE

Copyright © Organisation internationale du Travail 2015

Première édition 2015

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à l'adresse suivante: Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: [pubdroit@ilo.org](mailto:pubdroit@ilo.org). Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leur ont été octroyés. Visitez le site [www.ifro.org](http://www.ifro.org) afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

---

*Projet de principes d'orientation de la politique pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables*, Rapport pour discussion à la Réunion d'experts sur le développement durable, le travail décent et les emplois verts (Genève, 5-9 octobre 2015), Bureau international du Travail, Genève, 2015.

ISBN 978-92-2-230160-7 (imprimé)

ISBN 978-92-2-230161-4 (pdf Web)

Egalement disponible en anglais: *Draft policy guidelines for a just transition towards environmentally sustainable economies and societies for all*, Report for discussion at the Meeting of Experts on Sustainable Development, Decent Work and Green Jobs (Geneva, 5–9 October 2015), ISBN 978-92-2-130160-8, Genève, 2015, et en espagnol: *Proyecto de directrices de política para una transición justa hacia economías y sociedades ambientalmente sostenibles para todos*, Informe para la discusión en la Reunión de expertos sobre desarrollo sostenible, trabajo decente y empleos verdes (*Ginebra, 5-9 de octubre de 2015*), ISBN 978-92-2-330160-6, Genève, 2015.

développement durable / entreprise durable / politique de l'environnement / responsabilité / emplois verts

03.02.3

*Données de catalogage du BIT*

---

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications et les produits électroniques du Bureau international du Travail peuvent être obtenus dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: [pubvente@ilo.org](mailto:pubvente@ilo.org).

Visitez notre site Web: [www.ilo.org/publns](http://www.ilo.org/publns).

---

Imprimé par le Bureau international du Travail, Genève, Suisse

---

## **Table des matières**

	<i>Page</i>
1. Introduction.....	1
1.1. Antécédents, but et structure du rapport .....	1
1.2. Données sur lesquelles repose le projet de principes d'orientation .....	2
1.3. Applications potentielles des recommandations pour une transition juste .....	3
2. Vision, principes et cadre d'action pour une transition juste .....	4
2.1. Notre vision .....	4
2.2. Perspectives et défis.....	5
2.3. Principes directeurs.....	6
2.4. Cadre d'action pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables .....	7
3. Principes d'orientation de la politique .....	9
3.1. Introduction.....	9
3.2. Cohérence des politiques et dispositions institutionnelles en vue d'une transition juste pour tous.....	9
3.3. Le dialogue social pour une transition juste .....	14
3.4. Politiques macroéconomiques et politiques de croissance .....	17
3.5. Politiques industrielles et sectorielles .....	23
3.6. Politiques concernant l'entreprise.....	28
3.7. Politiques de développement des compétences .....	34
3.8. Politique de sécurité et santé au travail.....	39
3.9. Politiques de protection sociale .....	44
3.10. Politiques du marché du travail.....	48



---

# 1. Introduction

## 1.1. Antécédents, but et structure du rapport

1. A sa 321<sup>e</sup> session (juin 2014), le Conseil d'administration du BIT a donné son aval<sup>1</sup> à l'organisation d'une réunion tripartite d'experts en 2015 pour donner suite aux conclusions adoptées lors de la 102<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail (2013) sur le développement durable, le travail décent et les emplois verts<sup>2</sup>. Cette réunion aura lieu du 5 au 9 octobre à Genève. Huit experts seront désignés par les gouvernements<sup>3</sup>, huit par les organisations de travailleurs et huit par les organisations d'employeurs. Ils consacreront ces cinq journées de travail à l'examen et l'établissement d'une liste de principes d'orientation de la politique pour une transition juste.
2. Les résultats escomptés de cette réunion sont les suivants:
  - I. examen, correction et adoption d'un projet de principes d'orientation pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables, établi sur la base d'une compilation et d'une analyse des résultats des politiques nationales et stratégies sectorielles de préservation de l'environnement, d'écologisation des entreprises, d'inclusion sociale et de promotion des emplois verts, qu'aura réalisées le Bureau;
  - II. diffusion par le dialogue tripartite des enseignements et des bonnes pratiques concernant la formulation de politiques dans chacun des neuf domaines qui constituent le cadre d'action pour une transition juste;
  - III. formulation de recommandations pour une diffusion et une application concrète des principes par les mandants au niveau national.
3. Après une brève introduction (chapitre 1), le chapitre 2 du présent rapport reprend la vision et les principes décrits dans les conclusions de 2013 et donne un aperçu du cadre d'action pour une transition juste, tel qu'il se dégage de ces conclusions. Les principes d'orientation de la politique, qui sont proposés pour chacun des domaines d'action envisagés dans ce cadre, sont présentés dans le chapitre 3.

<sup>1</sup> BIT: *Rapports du bureau du Conseil d'administration: Premier rapport: Dispositions relatives à l'organisation de la Réunion d'experts sur le développement durable, le travail décent et les emplois verts (Genève, 5-9 oct. 2015)*, Conseil d'administration, 321<sup>e</sup> session, Genève, juin 2014, document GB.321/INS/10/1.

<sup>2</sup> BIT: *Conclusions «Parvenir au travail décent, aux emplois verts et au développement durable»*, adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 102<sup>e</sup> session, Genève, 2013 (ci-après dénommées «les conclusions de 2013»).

<sup>3</sup> Les gouvernements suivants ont été invités à désigner des experts indépendants: Afrique du Sud, Allemagne, Brésil, Etats-Unis, Indonésie, Kenya, Maurice et Turquie.

- 
4. La réunion d'experts examinera ces principes et les retouchera selon qu'il conviendra, puis formulera des recommandations pour leur mise en application. Le Conseil d'administration sera saisi du résultat lors de sa 325<sup>e</sup> session (novembre 2015) pour adoption en bonne et due forme des «Principes d'orientation de la politique pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables», accompagnés d'instructions sur la manière de les appliquer.

## 1.2. Données sur lesquelles repose le projet de principes d'orientation

5. Les pays et les entreprises étant de plus en plus nombreux à prendre des mesures qui transforment l'économie, le volume d'informations recueillies augmente rapidement depuis quelques décennies.
6. Ces données ont été regroupées et analysées dans les rapports publiés en 2008<sup>4</sup> et 2012<sup>5</sup> par l'Initiative commune «Emplois verts» du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de l'OIT, de l'Organisation internationale des employeurs (OIE) et de la Confédération syndicale internationale (CSI) ainsi que dans le rapport intitulé *Développement durable, travail décent et emplois verts*, publié en 2013 par le BIT<sup>6</sup>. En 2011, le BIT et le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) avaient rassemblé des données sur les compétences<sup>7</sup>. En outre, le Bureau a conduit des recherches pour inventorier des sources plus récentes. Enfin, le projet de principes d'orientation est aussi inspiré de travaux récents de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)<sup>8</sup> et du Groupe de la Banque mondiale<sup>9</sup>.
7. Les principes d'orientation proposés se fondent sur des travaux et des enseignements concrets provenant du monde entier, qui sont cités tout au long du rapport.
8. Les données disponibles renseignent en général sur l'un ou l'autre élément possible d'une transition juste et non pas sur ce que pourrait être une démarche globale et cohérente, mais, prises ensemble, elles constituent néanmoins une solide base de référence pour l'élaboration de principes d'orientation.
9. Les conclusions de 2013 donnent à la notion de «transition juste» un sens précis auquel ont adhéré les mandants des 185 Etats Membres de l'OIT. Les principes établis sur la base de ces conclusions donnent des indications concrètes sur la manière d'atteindre cet objectif.

<sup>4</sup> PNUE: *Green Jobs: Towards decent work in a sustainable, low-carbon world* (Nairobi, 2008).

<sup>5</sup> BIT et Institut international d'études sociales (IIES): *Vers le développement durable: Travail décent et intégration sociale dans une économie verte* – résumé (Genève, 2012).

<sup>6</sup> BIT: *Développement durable, travail décent et emplois verts*, rapport V, Conférence internationale du Travail, 102<sup>e</sup> session, Genève, 2013.

<sup>7</sup> O. Strietska-Ilina et coll.: *Des compétences pour des emplois verts: Un aperçu à l'échelle mondiale* – rapport de synthèse s'appuyant sur 21 études de pays (Genève, BIT et Cedefop, 2011).

<sup>8</sup> OCDE: *Vers une croissance verte? Suivi des progrès* (Paris, 2015).

<sup>9</sup> Banque mondiale: *Decarbonizing development: Three steps to a zero-carbon future* (Washington, DC, 2015).



- 
10. Ces principes devraient aider les gouvernements et le secteur privé à formuler des stratégies de développement durable et à s'adapter au changement climatique. Lorsqu'ils seront appliqués dans un nombre suffisant de pays, il pourrait être utile d'analyser les résultats.

### 1.3. Applications potentielles des recommandations pour une transition juste

11. La vision, les principes et le cadre d'action établis dans les conclusions de 2013 sont directement applicables aux efforts nationaux et internationaux destinés à parvenir à un développement durable à faible empreinte carbone, respectueux de l'environnement et qui favorise l'inclusion sociale.
12. Le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) affirme l'importance d'une transition juste compte tenu du rôle que les gouvernements, les syndicats, les travailleurs et les employeurs ont à jouer dans la promotion du travail décent pour tous et de la nécessité d'aider les travailleurs à s'adapter à l'évolution du marché du travail <sup>10</sup>.
13. Dans les Accords de Cancun, la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) <sup>11</sup> se déclarait consciente que «pour faire face aux changements climatiques, il faut passer à un nouveau modèle de société à faible intensité de carbone qui offre de vastes possibilités et garantisse la poursuite d'une forte croissance et un développement durable [...] tout en assurant à la population active une transition juste qui crée des emplois décents et de qualité» <sup>12</sup>.
14. Les principes d'orientation devraient servir à la réalisation des objectifs de développement durable, des stratégies nationales d'adaptation au changement climatique et des accords internationaux sur le climat.

<sup>10</sup> Conférence des Nations Unies sur le développement durable: *L'avenir que nous voulons*, Résolution 66/288, adoptée par l'Assemblée générale le 27 juillet 2012.

<sup>11</sup> CCNUCC: *Rapport de la seizième session de la Conférence des Parties, tenue à Cancun du 29 novembre au 10 décembre*, document FCCC/CP/2010/7/Add.1.

<sup>12</sup> Au moment de la rédaction du présent document, le projet de texte de négociation en vue de la 21<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties de la CCNUCC (COP21), qui aura lieu en décembre 2015 à Paris, comportait l'expression «transition juste».

---

## 2. Vision, principes et cadre d'action pour une transition juste

- 15.** On trouvera dans ce chapitre le texte de la vision et des principes directeurs pour une transition juste, qui figure dans les conclusions «Parvenir au travail décent, aux emplois verts et au développement durable» sur lesquelles se fonde le projet de principes d'orientation de la politique<sup>1</sup>.
- 16.** La dernière partie du chapitre donne un aperçu des domaines d'action recensés dans les conclusions de 2013. Les objectifs et recommandations concernant chacun de ces domaines d'action sont incorporés dans le projet de principes d'orientation présentés dans le chapitre 3.

### 2.1. Notre vision

- 17.** Les quatre dimensions de l'Agenda du travail décent – dialogue social, protection sociale, droits au travail et emploi – sont des composantes fondamentales du développement durable et doivent être au centre des politiques visant à assurer une croissance et un développement forts, durables et inclusifs.
- 18.** Le développement durable suppose la satisfaction des besoins de la génération actuelle sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins. Il a trois dimensions – économique, sociale et environnementale – qui sont indissociables, d'importance égale et qui doivent être gérées ensemble.
- 19.** Dans la poursuite d'un but commun global, chaque pays dispose d'approches, de modèles et d'outils différents, en fonction de sa situation et de ses priorités nationales, pour parvenir au développement durable dans ses trois dimensions, ce qui est notre objectif primordial.
- 20.** Une transition juste pour tous vers une économie écologiquement durable, telle qu'elle est décrite dans le présent document, doit être bien gérée et contribuer à la réalisation des objectifs du travail décent pour tous, de l'insertion sociale et de l'éradication de la pauvreté.
- 21.** Le travail décent, l'éradication de la pauvreté et la durabilité environnementale sont trois des enjeux décisifs du XXI<sup>e</sup> siècle. Les économies doivent être productives pour répondre aux besoins d'une population mondiale qui ne cesse de croître. Les sociétés doivent être inclusives, offrir des possibilités de travail décent pour tous, réduire les inégalités et éliminer véritablement la pauvreté.
- 22.** Lorsque nous faisons référence à l'écologisation des économies, des entreprises et des emplois, nous considérons qu'elle se déroule dans le contexte du développement durable et de l'éradication de la pauvreté. Il s'agit d'un des outils importants pour atteindre le développement durable qui pourrait fournir des pistes en vue de l'élaboration des politiques. A cet égard, nous accueillons avec satisfaction le document final intitulé «L'avenir que nous voulons», adopté par la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20).

<sup>1</sup> BIT: *Conclusions «Parvenir au travail décent, aux emplois verts et au développement durable»*, adoptées lors de la 102<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail, Genève, 2013.

- 
- 23.** L'écologisation des économies ouvre de nombreuses perspectives pour la réalisation des objectifs sociaux: elle peut être un nouveau moteur de la croissance, à la fois dans les pays avancés et dans les pays en développement, et un générateur important d'emplois décents et verts susceptible de contribuer sensiblement à l'éradication de la pauvreté et à l'insertion sociale. L'écologisation des économies renforcera notre capacité à gérer durablement les ressources naturelles, à améliorer le rendement énergétique et à réduire les déchets, tout en corrigeant les inégalités et en renforçant la résilience. L'écologisation des emplois et la promotion des emplois verts, dans les secteurs tant traditionnels qu'émergents, favoriseront une économie écologiquement durable, compétitive et à faible empreinte carbone ainsi que des modes de consommation et de production durables, et contribueront à la lutte contre le changement climatique.
- 24.** Pour autant qu'elles soient bien gérées, les transitions vers des économies écologiquement et socialement durables peuvent devenir un moteur important de la création d'emplois, de la modernisation des emplois, de la justice sociale et de l'éradication de la pauvreté. Le fait de rendre plus écologique l'ensemble des entreprises et des emplois – en adoptant des pratiques plus économes en énergie et en ressources, en limitant la pollution et en gérant durablement les ressources naturelles – est source d'innovation, améliore la résilience et permet de réaliser des économies qui induisent de nouveaux investissements et de nouveaux emplois.
- 25.** Le développement durable n'est possible qu'avec la participation active du monde du travail. Les gouvernements, les employeurs et les travailleurs ne sont pas des observateurs passifs, ils sont des acteurs du changement, capables de concevoir de nouvelles modalités de travail qui préservent l'environnement pour les générations actuelles et futures, éradiquent la pauvreté et encouragent la justice sociale, en favorisant les entreprises durables et en créant des emplois décents pour tous.
- 26.** La voie qui mène vers le développement écologiquement durable suppose une large gamme d'efforts et d'activités de la part de l'OIT et des Etats Membres, dont les capacités et l'aptitude à agir varieront largement selon la situation de chaque Etat. Dans ce contexte, la coopération, le partage de l'information et l'action conjointe dans le cadre du mandat de l'OIT seront utiles.
- 27.** Nous rappelons le principe des responsabilités communes mais différenciées formulé dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (1992).

## **2.2. Perspectives et défis**

- 28.** Dans la transition vers des économies et des sociétés écologiquement durables, le monde du travail peut tirer parti de plusieurs grandes perspectives qui s'offrent à lui, par exemple:
- des gains nets dans l'emploi total, si l'on donne une forme concrète aux possibilités de créer un nombre substantiel d'emplois décents supplémentaires grâce à des investissements dans la production et la consommation écologiquement durables et la gestion des ressources naturelles;
  - l'obtention à grande échelle d'une amélioration de la qualité des emplois et d'une hausse des revenus grâce à des processus de production plus efficaces et à des produits et des services plus respectueux de l'environnement dans des secteurs comme l'agriculture, la construction, le recyclage et le tourisme;

- 
- l'insertion sociale, au moyen d'un meilleur accès à des sources d'énergie économiquement abordables et de la rémunération des services environnementaux par exemple, qui revêtent une importance particulière pour les femmes et les habitants des zones rurales;

et un certain nombre de défis majeurs se présentent à lui, par exemple:

- la restructuration économique, avec pour conséquences des licenciements de travailleurs et des risques de pertes d'emplois et de création d'autres emplois liés à l'écologisation des entreprises et des lieux de travail;
- la nécessité pour les entreprises, les lieux de travail et les communautés de s'adapter au changement climatique pour éviter la perte de ressources et de moyens de subsistance ainsi que les migrations non voulues;
- les incidences négatives de la hausse des prix de l'énergie et des produits de base sur les revenus des ménages pauvres.

Compte tenu de l'ampleur et de l'urgence de ces défis dans le domaine de l'environnement et de l'emploi, le monde n'aura manifestement ni les ressources ni le temps de les affronter séparément ou consécutivement. Les aborder conjointement n'est pas une option, c'est une nécessité.

## 2.3. Principes directeurs

**29.** Les principes ci-après devraient guider la transition vers des économies et des sociétés écologiquement durables:

- a) Il est essentiel de parvenir à un solide consensus social sur l'objectif de la durabilité et les voies à suivre pour le réaliser. Le dialogue social doit faire partie intégrante du cadre institutionnel régissant l'élaboration et la mise en œuvre des politiques à tous les niveaux. Toutes les parties prenantes concernées devraient être consultées dans le cadre d'un processus approprié, permanent et éclairé.
- b) Les politiques doivent respecter, promouvoir et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail.
- c) Les politiques et les programmes doivent prendre en considération la forte dimension sexospécifique d'un grand nombre de perspectives et de défis environnementaux. Des politiques portant spécifiquement sur l'égalité entre hommes et femmes devraient être envisagées pour promouvoir l'obtention de résultats équitables.
- d) Il faut que des politiques cohérentes entre les portefeuilles de l'économie, de l'environnement, des affaires sociales, de l'éducation et de la formation et du travail instaurent un cadre permettant aux entreprises, aux travailleurs, aux investisseurs et aux consommateurs d'adhérer à la transition vers des économies et des sociétés écologiquement durables et inclusives et d'en être des éléments moteurs.
- e) Ces politiques cohérentes doivent aussi fournir un cadre de transition juste pour tous, afin de promouvoir la création d'emplois décents plus nombreux, y compris, s'il y a lieu, d'anticiper les incidences sur l'emploi et de favoriser une protection sociale adéquate et pérenne face aux pertes d'emplois et aux licenciements, ainsi que le développement des compétences et le dialogue social, y compris l'exercice effectif du droit de s'organiser et de négocier collectivement.

- f) Il n'existe pas de solution unique valable pour tous. Les politiques et les programmes doivent être conçus en fonction de la situation spécifique des pays, notamment de leur stade de développement et des secteurs économiques et selon le type et la taille des entreprises.
- g) Dans la mise en œuvre des stratégies de développement durable, il est important de favoriser la coopération internationale entre les pays. Dans ce contexte, nous rappelons le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), notamment sa section VI: Moyens de mise en œuvre.

## 2.4. Cadre d'action pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables

30. Le cadre de base de l'action visant une transition juste pour tous, qui est présenté dans les conclusions de 2013, comporte les domaines d'action suivants et les objectifs correspondants.

**Tableau: Cadre d'action pour une transition juste**

Champ d'action	Objectif général pour une transition juste
Cohérence des politiques et dispositions institutionnelles en vue d'une transition juste pour tous	Conception et application d'un ensemble de mesures propre à chaque pays; généralisation des principes du développement durable; coopération et coordination entre les domaines d'action; mise en place de dispositifs institutionnels garantissant la participation de tous les acteurs concernés.
Dialogue social	Mise en place de mécanismes de dialogue social comprenant la pratique du tripartisme et de la négociation collective, considérés comme des outils efficaces pour la conception de politiques à tous les niveaux.
Politiques macroéconomiques et politiques de croissance	Réorientation des incitations et des ressources vers des modes de production et de consommation durables et recentrage des politiques économiques et sociales sur le plein emploi productif et le travail décent pour tous.
Politiques industrielles et sectorielles	Alignement des politiques macroéconomiques, complétées par des mesures adaptées à chaque branche d'activité, pour compenser les variations sectorielles de la production et de l'emploi et pour garantir une transition juste dans chaque branche, en mettant l'accent sur la recherche de solutions aux problèmes environnementaux et en exploitant le potentiel de création de travail décent grâce à l'écologisation.
Politiques concernant l'entreprise	Création d'un environnement favorable à des entreprises plus durables et plus vertes qui puissent faire face à l'augmentation des prix des ressources et à une réglementation environnementale plus exigeante. En outre, ces entreprises devront d'une part s'adapter aux conséquences des changements climatiques et d'autre part contribuer à l'investissement et à l'éco-innovation, et être capables de se saisir des débouchés offerts par les marchés nouveaux et en plein essor des biens et services environnementaux.
Développement des compétences	Développement des compétences requises à tous les niveaux pour favoriser l'écologisation de l'économie et une transition juste, y compris de celles qui renforcent l'entrepreneuriat, la résilience et l'innovation dans les entreprises, et surtout dans les micro, petites et moyennes entreprises (MPME). La reconversion et le perfectionnement professionnels font partie de telles politiques.

Champ d'action	Objectif général pour une transition juste
Sécurité et santé au travail	Mise en place de mesures garantissant la sécurité et la santé de tous les travailleurs et les protégeant contre les risques professionnels provoqués par la transition vers une économie verte tant dans les secteurs anciens que dans les nouveaux.
Protection sociale	Mise en place de systèmes de protection sociale (soins de santé, sécurité du revenu et services sociaux de base) pour renforcer la résilience et préserver les populations des conséquences négatives de la restructuration de l'économie, des changements climatiques et de la restriction des ressources.
Politiques du marché du travail	Bonne gestion des ajustements temporaires et structurels qu'exige l'écologisation, adoption d'une politique active de création d'emplois et d'accès à de nouveaux débouchés professionnels, mise en place de mesures permettant de réduire les pertes d'emploi (favorisant la mobilité professionnelle ou géographique, par exemple).

- 31.** Les normes internationales du travail forment un solide cadre de référence pour la recherche de solutions aux problèmes qu'engendrent dans le monde du travail l'écologisation de l'économie et, plus généralement, la transition vers le développement durable et l'éradication de la pauvreté. Elles sont des outils pour les gouvernements qui veulent rédiger et appliquer, en consultation avec les employeurs et les travailleurs, une législation du travail et des politiques sociales conformes aux normes internationalement reconnues, y compris le respect du principe de l'égalité des femmes et des hommes. Grâce aux bonnes politiques et stratégies, une transition juste peut contribuer à la réduction des différences de traitement et des inégalités entre les sexes.
- 32.** Les normes du travail et les résolutions applicables sont regroupées dans une liste qui est annexée aux conclusions de 2013. Elles sont présentées dans le chapitre qui suit, avec d'autres textes qui ont directement trait aux questions traitées, dans les parties consacrées à ces questions.
- 33.** Le dernier domaine d'action mentionné dans les conclusions est celui du dialogue social et du tripartisme en raison de son utilité dans la conception des politiques et pour obtenir l'adhésion des acteurs à ces politiques. Conformément à l'esprit de l'alinéa *n*) du paragraphe 3 du point 14, le dialogue social et le tripartisme sont inclus dans les principes d'orientation comme étant des outils incontournables pour l'élaboration des politiques. Des documents de référence ont été ajoutés lorsque cela était nécessaire dans les parties consacrées aux domaines d'action.

---

## 3. Principes d'orientation de la politique

### 3.1. Introduction

- 34.** Ces principes d'orientation doivent aider les mandants de l'OIT à mettre la transformation structurelle vers une économie verte et sobre en carbone au service de la création d'emplois de qualité, d'une protection sociale adéquate et étendue au sein de la population, de l'inclusion sociale et de l'application des principes et droits fondamentaux – dans l'intérêt des générations présentes et futures. Cela suppose une véritable cohérence des politiques, avec d'un côté des politiques économiques et environnementales qui tiennent compte de leur impact sur le monde du travail et, de l'autre, des politiques sociales, de l'emploi, de la formation professionnelle et du marché du travail qui intègrent l'objectif de viabilité écologique.
- 35.** Le présent chapitre contient des recommandations opérationnelles pour les domaines d'action et dispositifs institutionnels décrits dans les conclusions de 2013. Nous verrons dans un premier temps comment concevoir et appliquer un dosage de politiques propre à chaque pays en combinant domaines d'action et instruments. Nous verrons aussi les dispositifs institutionnels qui sont nécessaires pour garantir la cohérence des politiques et de leur application, et en particulier le rôle qui doit être celui du dialogue social dans l'élaboration des politiques. Le reste du chapitre est consacré à un examen de chacun des domaines d'action retenus dans les conclusions de 2013, sous l'angle des objectifs d'une transition juste, des moyens d'action, des normes internationales du travail et des documents d'orientation de l'OIT, et des mesures recommandées.
- 36.** Comme les conclusions de 2013 soulignaient l'importance des normes internationales du travail pour la recherche de solutions aux problèmes qu'entraînent dans le monde du travail l'écologisation de l'économie et, plus généralement, la transition vers le développement durable et l'éradication de la pauvreté, les principes d'orientation relient ces normes et les résolutions de la Conférence internationale du Travail qui sont mentionnées dans les conclusions ainsi que d'autres normes et documents d'orientation applicables au domaine d'action en question.

### 3.2. Cohérence des politiques et dispositions institutionnelles en vue d'une transition juste pour tous

#### i) *Finalité et objectifs d'une transition juste*

- 37. Un dosage de politiques propre à chaque pays:** Il n'existe pas une seule démarche, valable pour tous: les politiques et programmes doivent être conçus en fonction de la situation particulière de chaque pays. L'écologisation des économies dans le contexte d'un développement durable et de l'éradication de la pauvreté exigera un ensemble de politiques macroéconomiques, industrielles et sectorielles – ainsi que de politiques du travail – propre à chaque pays, qui crée un environnement dans lequel des entreprises durables puissent prospérer et générer des emplois décents au moyen d'investissements publics et privés orientés vers des activités écologiquement durables.
- 38.** Le but devrait être de générer du travail décent dans toute la chaîne d'approvisionnement, dans des secteurs dynamiques à forte valeur ajoutée qui revalorisent les métiers et les compétences, ainsi que de créer des emplois et d'accroître la productivité dans des branches à plus forte intensité de main-d'œuvre, qui offrent de larges perspectives d'emploi.

---

**39. Coopération et coordination:** Compte tenu du caractère transversal du défi de la transition juste, il est nécessaire d'intégrer les principes d'un développement durable dans tous les domaines, et il faut instaurer une coopération et une coordination entre les administrations de l'emploi et leurs homologues responsables, par exemple, des questions financières, de la planification, de l'environnement, de l'énergie, des transports, de la santé et du développement économique et social.

**40. Dispositifs institutionnels et participation des acteurs concernés:** Les dispositifs institutionnels doivent être réaménagés de manière à ce que toutes les parties prenantes, aux niveaux international, national, régional, sectoriel et local, participent à la mise en place d'un cadre d'action approprié. La cohérence interne doit être recherchée pour une intégration effective des trois dimensions du développement durable.

## ii) *Nature des instruments*

**41. L'analyse ex ante** de l'impact des mesures d'écologisation est un ingrédient clé de l'élaboration de ces mesures. Elle permet de prendre en compte les besoins particuliers des pays et la diversité des secteurs et des économies locales. Elle permet aussi aux décideurs et aux parties prenantes de mieux cerner les liens qui existent entre, d'une part, les problématiques et les politiques environnementales et, d'autre part, leurs répercussions sur la population et les objectifs sociaux – parmi lesquels la création d'emplois, la qualité des emplois créés ou des emplois perdus ainsi que la création et la distribution des revenus. Etant donné que la transformation vers une économie plus respectueuse de l'environnement est très souvent le résultat de décisions politiques, anticiper l'impact peut aider à hiérarchiser les décisions possibles en vue d'une transition juste et sans heurt.

**42.** Différentes méthodes se sont révélées utiles à cet effet. Ce sont par exemple les études sectorielles, les analyses entrées-sorties, les matrices de comptabilité sociale et les modèles d'équilibre général calculable ainsi que divers modèles dynamiques complexes reposant sur des analyses des systèmes et combinant parfois des variables physiques et économiques<sup>1</sup>.

**43.** La dynamique des emplois verts peut être examinée à intervalles réguliers dans le cadre du suivi et de l'évaluation des politiques<sup>2</sup>.

**44. Données:** Il est utile d'asseoir l'analyse préalable ainsi que le suivi et l'évaluation sur des séries d'indicateurs mesurables dans le temps, tels que les indicateurs de l'économie verte<sup>3</sup>, comprenant également des indicateurs sociaux et du travail pertinents<sup>4</sup>. Il est utile

<sup>1</sup> Par exemple, voir le tableau 2.1 dans BIT: *Développement durable, travail décent et emplois verts*, rapport V, Conférence internationale du Travail, 102<sup>e</sup> session, Genève, 2013, pp. 35-37.

<sup>2</sup> BIT: *Green Jobs in Mauritius: Experiences from a Small Island Developing State* (Genève, 2013).

<sup>3</sup> PNUE: *Using indicators for green economy policymaking* (Genève, 2014).

<sup>4</sup> Il est indispensable de faire participer toutes les parties prenantes pour assurer la réussite des politiques. En Inde, une équipe spéciale multipartite sur les emplois verts et le changement climatique a été créée en mars 2009, sous la direction du ministère du Travail et de l'Emploi. Elle est composée de représentants des organisations de travailleurs et d'employeurs, d'administrations publiques, d'instituts de recherche et d'organisations non gouvernementales (ONG). Voir M. Govindan et J. Bhanot: *Green jobs in India: Potentials and perspectives*, Friedrich Ebert Stiftung, *Economy of Tomorrow series* (déc. 2012). Il n'en reste pas moins que l'Inde a encore besoin de produire des informations sur le marché du travail et d'élaborer des normes



---

aussi que les analyses mettent en évidence les emplois verts qui seront nécessaires pour parvenir à la viabilité écologique conformément aux directives adoptées par la 19<sup>e</sup> Conférence internationale des statisticiens du travail <sup>5</sup>.

- 45. Compatibilité avec les politiques nationales de développement:** A l'échelon national, il est essentiel d'établir des liens et de garantir la compatibilité voulue avec les stratégies et politiques nationales de développement; c'est un facteur déterminant de réussite. A ce propos, les stratégies de croissance verte ou d'écologisation de l'économie peuvent être l'occasion d'aligner les objectifs environnementaux et les objectifs économiques <sup>6, 7</sup>.
- 46. Mesures institutionnelles:** Au sein du gouvernement, plusieurs types de dispositifs institutionnels peuvent renforcer la coordination et la cohérence des politiques. Ces dispositifs doivent viser la cohérence des politiques sociales, économiques et environnementales à l'intérieur des différents secteurs de l'économie et entre eux <sup>8</sup>.
- 47.** Les principaux éléments de ce processus sont: une impulsion politique au plus haut niveau; des structures et des responsabilités clairement définies pour assurer la coordination et la collaboration; une articulation claire des priorités de l'action publique entre elles; et l'affectation de ressources humaines chargées de la coordination <sup>9</sup>.
- 48.** Toutefois, comme le cadre institutionnel varie considérablement d'un pays à l'autre, il n'est pas possible de produire un modèle unique. L'action doit être en adéquation avec les structures nationales; dans certains cas, la culture organisationnelle des ministères et institutions concernés devra être modifiée pour favoriser la coopération.
- 49.** Des mécanismes interministériels communs à tous les ministères concernés favorisent grandement la cohérence des politiques. C'est là un aspect extrêmement important pour le dialogue sur l'action à mener, la collecte de données et la mise en commun de l'information, le cadre d'analyse transversal, la planification commune et la coordination

professionnelles nationales pour tous les emplois. Voir S. Sanghi et J. Sharma: «Local development strategy, green jobs and skills in the Indian context», dans OCDE et Cedefop: *Greener skills and jobs* (Paris, 2014).

<sup>5</sup> BIT: *Rapport de la Conférence*, rapport III, 19<sup>e</sup> Conférence internationale des statisticiens du travail, Genève, 2-11 oct. 2013.

<sup>6</sup> C'est ce qu'ont fait des pays aussi différents que le Cambodge, le Chili, la Chine, l'Éthiopie, l'Irlande, les pays nordiques et le Viet Nam. Voir OCDE: *Vers une croissance verte? Suivi des progrès*, Etudes de l'OCDE sur la croissance verte (Paris, 2015) (annexe 1).

<sup>7</sup> Par exemple, l'Initiative pour l'emploi vert de la Commission européenne établit un cadre intégré composé de solutions et d'instruments ciblés visant à «garantir une convergence des actions menées sur le front de l'emploi et en matière environnementale». Elle est fondée sur six objectifs prioritaires: combler les déficits de compétences; anticiper et garantir les transitions vers l'économie verte; soutenir la création d'emplois (moyennant une réforme de la fiscalité environnementale, des marchés publics écologiques et le soutien aux entreprises sociales); améliorer la qualité des données et le suivi; favoriser le dialogue social; et renforcer la coopération internationale. Commission européenne: *Initiative pour l'emploi vert: exploiter le potentiel de création d'emplois de l'économie verte*, document COM(2014) 446 final (Bruxelles, 2014).

<sup>8</sup> OCDE: *Aligner les politiques au service de la transition vers une économie bas carbone*, Réunion du Conseil de l'OCDE au niveau des ministres, Paris, 3-4 juin 2015.

<sup>9</sup> Ces éléments sont tirés de OCDE: *Vers une croissance verte? Suivi des progrès*, *op. cit.*

---

des processus de mise en œuvre ainsi que le suivi et l'évaluation des progrès réalisés <sup>10</sup>. Pour que l'intégration soit parfaite, il faut envisager une transformation institutionnelle plus radicale, afin qu'aucun aspect ne soit oublié et que les défis environnementaux soient ancrés dans la prise de décisions économiques <sup>11</sup>.

- 50.** Les administrations nationales, régionales et locales contribuent dans une large mesure à transposer les principes dans les processus d'élaboration des politiques et de budgétisation. En effet, les autorités régionales et locales éprouvent concrètement les effets des changements structurels provoqués sur leur territoire par la transition vers une économie verte. De plus, elles sont le mieux placées pour guider la conversion des industries déclinantes en des activités plus vertes et pour assurer l'adaptation à la nécessaire transformation d'une identité régionale qui est souvent liée à la présence d'industries traditionnelles implantées de longue date (comme les mines de charbon et la sidérurgie). Etant chargées de la gestion des déchets, des marchés publics, des ressources en eau et des transports publics, les administrations locales ont le savoir-faire nécessaire pour apporter des solutions adaptées aux besoins et aux contextes locaux.
- 51.** Des mécanismes de suivi et d'évaluation axés sur des objectifs clairement définis et des stratégies explicites permettront de surveiller la mise en œuvre de façon systématique et transparente, de mesurer les progrès et de repérer les facteurs de réussite ou les obstacles. La démarche et l'analyse statistiques évoquées plus haut et l'alignement sur des séries nouvelles d'indicateurs de l'économie verte sont des éléments constitutifs d'un cadre applicable compte tenu des spécificités nationales.

**iii) *Principes et normes internationales du travail pertinentes***

- 52.** Les principes sous-jacents sont ceux qui sont énoncés dans les conclusions de 2013. Les normes internationales du travail applicables et les grands documents d'orientation de l'OIT sont mentionnés pour chaque domaine d'action dans les sections 3.3 à 3.10.

**iv) *Ligne d'action recommandée***

- 53.** Les gouvernements devraient:
- a) ancrer systématiquement leur action dans le consensus social et un cadre réglementaire destiné à permettre le développement des entreprises durables et à promouvoir des marchés du travail inclusifs en vue de la transition vers une économie durable;
  - b) passer en revue les normes internationales du travail les plus dignes d'intérêt du point de vue de la transition vers une économie verte et la création d'emplois décents dans le but de les ratifier et de les appliquer en priorité;

<sup>10</sup> C'est également vrai pour les organisations intergouvernementales. L'OCDE, par exemple, veille à intégrer systématiquement les principes d'une croissance verte dans son programme de travail pour des raisons de cohérence. Voir OCDE: *Vers une croissance verte? Suivi des progrès*, *op. cit.*

<sup>11</sup> C'est ce qu'ont fait des pays comme le Canada, la République tchèque, l'Estonie, la Finlande, le Japon, la Slovaquie et la Suède. Le Cambodge et le Viet Nam ont créé des organes interministériels de coordination chargés de superviser la mise en œuvre de leur stratégie de croissance verte. Au Canada, le Comité des sous-ministres sur les changements climatiques, l'énergie et l'environnement est composé de hauts responsables de tous les départements fédéraux, mais c'est un comité distinct qui s'occupe des tendances et priorités économiques. *Ibid.*

- 
- c) intégrer dans les plans et politiques nationaux de développement des dispositions favorisant une transition juste, la réalisation des objectifs de développement durable, la croissance verte et les objectifs nationaux relatifs aux questions environnementales et au changement climatique;
  - d) intégrer les principes régissant une transition juste dans les attributions non pas d'un seul ministère responsable mais dans celles de tous les ministères concernés;
  - e) instaurer une collaboration étroite entre les différents ministères nationaux concernés, et notamment le ministère de la Planification économique et le ministère des Finances, pour garantir que les engagements pris et les accords conclus résistent aux aléas budgétaires et politiques;
  - f) garantir la pleine participation des acteurs concernés à tous les niveaux et à toutes les étapes de l'action menée, conformément aux principes et règles du dialogue social;
  - g) réaliser des analyses ex ante sur la base d'indicateurs ventilés par sexe des variables économiques, environnementales, sociales et du travail qui entrent en ligne de compte dans les décisions à prendre;
  - h) inclure des études et des analyses d'impact dans des politiques économiques et sociales respectueuses de l'environnement pour obtenir un dosage optimal de mesures;
  - i) encourager la collaboration et au besoin participer à une action commune entre gouvernements, organisations d'employeurs et de travailleurs, organisations internationales, entreprises et travailleurs en vue de l'application effective de mesures qui favorisent une transition vers la viabilité écologique.

**54.** Les gouvernements et les partenaires sociaux devraient:

- a) envisager de conclure des accords concernant des politiques applicables par les travailleurs et les employeurs (dénommés ensemble les «partenaires sociaux») ainsi que les institutions publiques et d'autres acteurs concernés;
- b) mobiliser des fonds, un soutien et une assistance, avec l'aide d'organisations internationales au besoin, en particulier pour les pays peu développés et ceux qui sont démunis sur le plan macroéconomique;
- c) mettre en commun les connaissances et bonnes pratiques en matière de politiques macroéconomiques et sectorielles respectueuses de l'environnement;
- d) promouvoir la coopération:
  - à l'échelon national, où les partenaires sociaux coopèrent avec les autorités pour élaborer, mettre en œuvre et surveiller les politiques conformément aux pratiques nationales;
  - à l'échelon sectoriel, où les partenaires sociaux peuvent jouer un rôle essentiel par le biais de la négociation collective pour obtenir que les emplois soient décents ainsi que pour prévoir les besoins en qualifications et concevoir des activités de formation et de reconversion professionnelles adaptées;
  - à l'échelon local, où les autorités, les employeurs, les syndicats et les établissements de recherche et de formation doivent coopérer pour intégrer véritablement la transition dans le développement économique local;

- 
- à l'échelon de l'entreprise, où les partenaires sociaux peuvent contribuer à l'écologisation des lieux de travail ainsi qu'à l'acceptation de politiques vertes et peuvent faciliter l'adaptation des compétences professionnelles.

### 3.3. Le dialogue social pour une transition juste

#### i) *Finalité et objectifs d'une transition juste*

- 55.** Les mécanismes du dialogue social, y compris la pratique du tripartisme et de la négociation collective, sont des outils efficaces pour la conception de politiques à tous les niveaux. Le dialogue social peut constituer une base solide à la nécessaire collaboration des travailleurs et des employeurs avec les gouvernements au cours du processus de transition <sup>12</sup>.
- 56.** La finalité du dialogue social est de:
- permettre l'émergence d'un consensus entre les principaux acteurs concernés;
  - résoudre des problèmes socio-économiques cruciaux et améliorer les résultats économiques;
  - guider l'élaboration des politiques en apportant des renseignements d'une importance essentielle pour les analyses d'impact, l'analyse des défis et opportunités et celle des idées et solutions nouvelles;
  - obtenir des résultats positifs dans le domaine social et dans celui du marché du travail grâce à des programmes et politiques environnementaux, économiques, sociaux et du travail cohérents et complémentaires.
- 57.** Le dialogue social est une composante très importante d'une transition juste, non seulement sur le lieu de travail où travailleurs et syndicats doivent participer à la conception de méthodes de production et de travail respectueuses de l'environnement, mais aussi aux échelons régional, national, sectoriel et local où il garantit que les conséquences de la transition sont effectivement prises en considération et que la société et l'économie dans leur ensemble parviennent à la viabilité écologique <sup>13, 14, 15</sup>.

<sup>12</sup> BIT: *Conclusions «Parvenir au travail décent, aux emplois verts et au développement durable»*, adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 102<sup>e</sup> session, Genève, 2013.

<sup>13</sup> BIT: *Changement climatique et travail: l'objectif d'une «transition juste»*, *Journal international de recherche syndicale*, 2010, vol. 2, n° 2 (Genève).

<sup>14</sup> Par exemple, en Allemagne, un vaste programme de rénovation écologique des bâtiments a été lancé dans le cadre d'une collaboration entre les syndicats, les employeurs et des ONG, selon un modèle de coopération fondé sur les principes du dialogue social. Confédération allemande des syndicats (DGB): «Energy saving and energy efficiency in the redevelopment of existing buildings», exposé présenté à la Conférence intitulée «Initiatives impliquant les partenaires sociaux en Europe sur les politiques du changement climatique et l'emploi», 1<sup>er</sup>-2 mars 2011, Bruxelles. En Chine, la conception et la mise en œuvre d'un programme visant à aider les travailleurs licenciés de la foresterie ont été fondées sur des consultations avec des commissions tripartites aux niveaux national et local: ministère des Ressources humaines et de la Sécurité sociale de la Chine: *Background information of the Natural Forest Protection Programme* (Beijing, 2011).

---

## ii) **Nature des instruments**

- 58.** Le dialogue social est l'instrument de la participation des travailleurs, des employeurs et des gouvernements à la prise de décision. Il englobe toutes les formes de négociation, de consultation et d'échange d'informations sur des questions d'intérêt commun entre les représentants de ces trois catégories d'acteurs. Il porte sur les questions économiques, sociales et du travail et les problèmes environnementaux qui les accompagnent.
- 59.** Le dialogue sociale peut être bipartite – entre travailleurs et employeurs – ou tripartite – lorsque le gouvernement se joint à eux. Le dialogue social bipartite peut prendre la forme de la négociation collective ou d'autres formes de négociation, de coopération ou de prévention et de règlement des différends. Dans le cadre du dialogue social tripartite, travailleurs, employeurs et gouvernement discutent ensemble des politiques publiques, de la législation et d'autres décisions qui ont des répercussions sur le lieu de travail ou les intérêts des travailleurs et des employeurs <sup>16</sup>.
- 60.** Les commissions paritaires employeurs-travailleurs peuvent jouer un rôle important. Elles recherchent des moyens d'accroître l'efficacité énergétique et de parvenir à une utilisation plus rationnelle des ressources ainsi que de réduire les émissions de carbone et d'autres polluants. La participation des employeurs et des syndicats à l'écologisation des lieux de travail se fonde sur leur collaboration dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail, entre autres. Dans certains pays, il existe des délégués des travailleurs qui sont chargés de se pencher sur les questions environnementales tant du point de vue de l'impact de ces questions que de celui des nouveaux investissements nécessaires.
- 61.** Idéalement, les partenaires sociaux devraient être associés du stade de la conception des politiques jusqu'au suivi et à l'évaluation des résultats.
- 62.** Un dialogue social digne de ce nom se fonde sur le respect et l'observation de la liberté syndicale. Si la liberté syndicale n'est pas pleinement respectée, le processus de dialogue social perd de sa légitimité et se trouve de ce fait fragilisé. En adoptant une législation nationale adéquate et en la faisant appliquer, le gouvernement joue un rôle déterminant <sup>17</sup>.

## iii) **Principes et normes internationales du travail pertinentes**

- 63.** Les conventions et recommandations de l'OIT contiennent des dispositions et des indications précises sur la façon dont les gouvernements devraient procéder pour instaurer un dialogue social dans des domaines d'action prioritaires comme l'emploi, la protection sociale et les ressources humaines. Les instruments et textes les plus importants à cet égard sont les suivants:

<sup>15</sup> BIT: *Promoting decent work in a green economy*, note à l'attention du PNUE: *Vers une économie verte: Pour un développement durable et une éradication de la pauvreté* (Genève, 2011).

<sup>16</sup> BIT: *Dialogue social: Discussion récurrente en vertu de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable*, rapport VI, Conférence internationale du Travail, 102<sup>e</sup> session, Genève, 2013.

<sup>17</sup> BIT: *Caractéristiques du dialogue social national: document de référence sur le dialogue social* (Genève, 2003).

---

## Conventions et recommandations

- Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948
- Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949
- Convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976
- Convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978
- Convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981, recommandation (n° 163) sur la négociation collective, 1981
- Recommandation (n° 91) sur les conventions collectives, 1951
- Recommandation (n° 113) sur la consultation aux échelons industriel et national, 1960
- Recommandation (n° 152) sur les consultations tripartites relatives aux activités de l'Organisation internationale du Travail, 1976
- Convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978
- Recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006

## Conclusions

- Conclusions concernant la discussion récurrente sur le dialogue social adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 102<sup>e</sup> session (2013)

### ***iv) Ligne d'action recommandée***

#### **64.** Les gouvernements devraient:

- a) promouvoir activement le dialogue social et y participer conformément aux normes internationales du travail, à toutes les phases – de la conception des politiques à leur mise en œuvre et leur évaluation – et à tous les niveaux – de l'échelon national à celui de l'entreprise – pour forger un consensus sur les moyens de parvenir à la viabilité écologique tout en progressant sur la voie du travail décent;
- b) garantir à tous les travailleurs et à tous les employeurs – femmes et hommes – le droit de prendre part au dialogue social, y compris dans l'économie informelle et dans des secteurs émergents dans lesquels il n'y pas encore de syndicats ni d'organisations d'employeurs;
- c) favoriser la création et le développement de diverses structures de dialogue – multipartite, bipartite et tripartite – puisqu'elles se complètent les unes les autres dans le débat sur les meilleurs moyens de réaliser les objectifs environnementaux;
- d) officialiser les mécanismes de dialogue social relatifs à la transition vers une économie verte pour conserver une continuité au-delà des cycles politiques.

---

**65.** Les partenaires sociaux devraient:

- a) sensibiliser leurs membres à la question de l'écologisation des entreprises et de la création d'emplois verts et décents pour les femmes et les hommes, leur expliquer son évolution et leur donner des instructions à ce sujet;
- b) participer activement à la formulation, l'exécution et le suivi des politiques nationales de développement durable, en insistant sur le rôle fondamental que jouent les employeurs et les travailleurs dans la recherche d'une viabilité écologique alliant travail décent et inclusion sociale;
- c) promouvoir la participation active de leurs membres au dialogue social aux niveaux de l'entreprise, du secteur et du pays pour analyser les possibilités qu'offre la transition et les problèmes qu'elle pose;
- d) favoriser l'insertion de clauses environnementales dans les conventions collectives comme un moyen concret de faciliter la coopération entre employeurs et travailleurs et pour les encourager à respecter la réglementation environnementale, réaliser les objectifs de leur entreprise en matière de respect de l'environnement et développer la formation des travailleurs et des cadres.

### **3.4. Politiques macroéconomiques et politiques de croissance**

#### ***i) Finalité et objectifs d'une transition juste***

- 66.** Il est urgent de rendre le modèle de développement économique écologiquement durable, de créer suffisamment d'emplois de bonne qualité ainsi que de résoudre les problèmes de la croissance des inégalités et de la persistance de l'exclusion sociale. Les politiques macroéconomiques et les politiques de croissance doivent réaligner les incitations et les ressources pour promouvoir des modes de production et de consommation durables, créer un environnement favorable aux entreprises durables et placer le plein emploi productif et le travail décent pour tous au cœur des politiques économiques et sociales.
- 67.** Le ciblage des mesures budgétaires, monétaires et commerciales, des instruments économiques et des politiques de passation des marchés publics et d'investissement peut créer pour les entreprises et les investisseurs un cadre propice à l'adoption et à la promotion de pratiques économiques novatrices, fondées sur une utilisation durable des ressources, qui facilitent l'accès aux débouchés et rendent les marchés du travail plus inclusifs.
- 68.** En concevant les politiques de transition vers une économie verte, il ne faut pas oublier que celles-ci peuvent avoir des effets préjudiciables sur la distribution des revenus en engendrant par exemple la précarité énergétique ou en concentrant une série d'inconvénients sur tel secteur ou telle catégorie de population.
- 69.** Une législation et autres mesures de protection de l'environnement, qui permettent de réaliser des gains d'efficacité dans l'utilisation des ressources et de l'énergie et de prévenir une dégradation environnementale et sociale, peuvent concilier incitations privées et objectifs de politique publique et être d'un bon rapport coût-efficacité sur la durée.

- 
70. La viabilité écologique et sociale tout comme l'innovation et l'investissement dans le capital humain, social et environnemental exigent à la fois un cadre législatif et réglementaire stable et le respect de l'état de droit. Ce sont là les conditions sine qua non pour assurer sur le long terme la compétitivité et la prospérité économique, la cohésion sociale, la qualité de l'emploi et une meilleure protection de l'environnement.
71. Les politiques macroéconomiques doivent elles aussi tenir compte de contraintes qui risquent de freiner leur mise en œuvre, telles que l'absence de financement, l'insuffisance des infrastructures et l'insuffisance ou l'inadéquation des compétences. Sans stratégie de mobilisation des ressources, les politiques visant à promouvoir la viabilité écologique et les emplois verts risquent de rester lettre morte. Le fait que les programmes d'assainissement budgétaire puissent mettre un frein aux investissements verts et à la croissance verte et augmenter dans l'avenir le coût des dommages environnementaux devrait être pris en considération dans les décisions fixant le rythme et l'ampleur de ces programmes.

## ii) **Nature des instruments**

72. Les gouvernements disposent d'un large éventail d'instruments macroéconomiques pour orienter l'économie et la société vers la viabilité écologique. En combinant correctement ces instruments, ils peuvent encourager l'adoption de pratiques écologiques sur le lieu de travail tout en décourageant les pratiques non viables et promouvoir l'investissement dans les technologies vertes et les produits et services verts. Ils peuvent aussi de cette façon faire en sorte que la rareté et les atteintes à l'environnement soient comptabilisées dans les prix et que les signaux-prix soient alignés sur l'objectif de réduction de la consommation des ressources et de la pollution.
73. Les principaux instruments macroéconomiques sont les suivants:
- a) Les **taxes** sur la consommation d'énergie et de ressources ou sur les émissions internalisent les coûts qui ne sont pas répercutés sur les prix du marché. Elles n'ont pas la même incidence sur toutes les entreprises, selon la taille de celles-ci et le secteur économique auquel elles appartiennent, ni sur tous les consommateurs, puisque les ménages pauvres consacrent une proportion plus importante de leur revenu à l'énergie.
  - b) Les systèmes de **permis négociables** ou de plafonnement et d'échange de droits d'émission sont des systèmes qui établissent des seuils d'émission dégressifs et prévoient l'attribution de permis qui peuvent ensuite être échangés. Quand ils sont bien conçus, ces systèmes permettent de fixer des prix qui reflètent pleinement les coûts et de réduire les émissions de gaz à effet de serre à moindre coût<sup>18</sup>. Les recettes tirées de la vente des permis peuvent être utilisées pour diminuer le coût du travail et dédommager les populations qui sont désavantagées par la transition (voir le paragraphe *d)* ci-après sur les «écotaxes»).
  - c) Les **subventions** peuvent modifier le prix des ressources pour les consommateurs et les producteurs. Le subventionnement traditionnel de l'énergie fossile et des ressources encourage des modes de consommation et de production non viables et fait obstacle aux investissements qui visent à réduire les émissions et à améliorer l'efficacité d'utilisation des ressources. En outre, ces subventions ont tendance à avoir un effet régressif sur le plan social, étant donné que les consommateurs qui perçoivent

<sup>18</sup> Banque mondiale: *State and trends of carbon pricing 2014* (Washington, DC, 2014); International Carbon Action Partnership: *Emissions trading worldwide: Status report 2014* (Berlin, 2014).



---

les subventions les plus importantes sont généralement des ménages aisés et des entreprises<sup>19</sup>. Cependant, les subventions vertes peuvent intervenir sur le marché pour favoriser les activités écologiquement viables.

- d) La **réforme de la fiscalité environnementale ou les écotaxes** favorisent les activités respectueuses de l'environnement grâce aux recettes générées par les taxes sur l'énergie et les ressources, les programmes de plafonnement et d'échange de droits d'émission ou la réforme des subventions et à l'investissement de ces recettes dans des avantages sociaux et environnementaux. Les écotaxes, qui sont utilisées pour réduire le coût du travail, notamment en finançant la protection sociale des travailleurs, peuvent être doublement bénéfiques, en ce sens qu'elles contribuent à préserver l'environnement tout en générant une croissance nette de l'emploi<sup>20</sup>.
- e) La **garantie des prix** est un instrument de marché qui peut être utilisé pour rendre les prix des biens et des services environnementaux attractifs et ainsi encourager les investissements dans de tels biens et services. Son coût est à la charge des consommateurs. Les tarifs d'achat, consistant à fixer un tarif pour l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables qui est réinjectée dans le réseau électrique national, sont largement utilisés. Ces mesures ont entraîné un déploiement rapide et une baisse des prix des énergies renouvelables<sup>21</sup>.
- f) L'**investissement public** est probablement un élément clé de l'économie verte et des stratégies d'adaptation au changement climatique de la plupart des pays, y compris en ce qui concerne les migrations liées au climat. Les investissements publics pourraient être délibérément conçus pour supprimer les obstacles qui s'opposent à la création d'infrastructures et au perfectionnement des ressources humaines en même temps que des mesures de protection sociale et des programmes de promotion de l'emploi.

<sup>19</sup> Une étude portant sur 20 pays indique que le quintile le plus pauvre de la population perçoit en moyenne moins de 8 pour cent des subventions, alors que près de 43 pour cent de celles-ci vont au quintile le plus riche. Les économies provenant de la diminution des subventions devraient être utilisées pour indemniser les pauvres, comme cela a été fait en République islamique d'Iran. Banque mondiale: *Decarbonizing development: Three steps to a zero-carbon future* (Washington, DC, 2015).

<sup>20</sup> Si le prix d'une tonne de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) était fixé à environ 30 euros et si les recettes ainsi dégagées étaient utilisées pour réduire le coût de la main-d'œuvre, plus de 14,3 millions de nouveaux emplois nets pourraient être créés sur une période de cinq ans. OIT et IIES: *Rapport sur le travail dans le monde 2009: La crise mondiale de l'emploi et ses suites* (Genève, 2009). Le cas de l'Allemagne montre que les écotaxes peuvent contribuer à réduire les cotisations de sécurité sociale. M. Kohlhaas: «Beschäftigungswirkungen der ökologischen Steuerreform in Deutschland: Vergleich der Analysen mit LEAN und PANTA RHEI» [Effets de la réforme écologique fiscale sur l'emploi en Allemagne: comparaison d'analyses avec LEAN et PANTA RHEI], dans S. Briem et coll. (dir. de publ.): *Ansätze zur Modellierung von Beschäftigungseffekten in Energiesystemen* [Approches de la modélisation des effets sur l'emploi dans les systèmes énergétiques] (Berlin, 2004). Une étude de la Banque mondiale (*Decarbonizing development, op. cit.*) confirme les avantages potentiels d'un recyclage des recettes tirées de la taxe carbone, en particulier s'il est assorti de subventions ciblées en faveur des investissements, de normes de performance et de cahiers des charges.

<sup>21</sup> A compter de 2014, 108 gouvernements ont adopté des tarifs d'achat. Renewable Energy Policy Network for the 21st Century (REN21): *Rapport sur le statut mondial des énergies renouvelables 2015* – résumé (Paris, 2015). On estime à 75 pour cent la capacité en énergie solaire photovoltaïque et à 45 pour cent la capacité en énergie éolienne produites dans le monde grâce aux politiques de tarifs d'achat. Deutsche Bank Climate Change Advisors: *GET FiT Program: Global energy transfer feed-in tariffs for developing countries* (2010).

- 
- g) Les politiques **anticycliques** peuvent également jouer un rôle. Ainsi, l'investissement public dans des infrastructures vertes fait partie des instruments efficaces des plans de relance budgétaires déployés depuis la crise de 2008-09<sup>22</sup>.
- h) L'**accès à des moyens de financement** est une nécessité incontournable. Outre des politiques monétaires favorables, telles qu'un taux de change compétitif et l'octroi de crédits à un coût abordable, une série de dispositifs parmi lesquels les guichets de prêts spéciaux des banques de développement, les prêts à des conditions libérales et les garanties de prêt, peuvent alléger l'un des principaux obstacles auxquels se heurtent les investisseurs potentiels dans la viabilité écologique<sup>23, 24</sup>.
- i) L'**investissement privé peut être encouragé par** un investissement public associé à des mesures fiscales et d'autres instruments réglementaires et de marché, qui amplifie sensiblement la dépense publique<sup>25</sup>.
- j) Les **marchés publics** peuvent être utilisés pour créer ou stimuler la demande de biens et services environnementaux. Ils peuvent aussi favoriser l'activité des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) ainsi que l'inclusion sociale.

<sup>22</sup> Plus de 70 pays ont adopté des plans de relance budgétaire. BIT et Banque mondiale: *Inventaire des politiques mises en place en réponse à la crise financière et économique: Rapport de synthèse conjoint* (Genève et Washington, DC, 2012). Tous ces plans comportaient des investissements publics dans des infrastructures vertes. Environ 440 milliards de dollars E.-U., sur 3 200 milliards d'investissements mondiaux visant à stimuler l'économie, soit 14 pour cent, étaient destinés à atteindre des objectifs écologiques (les investissements étant principalement consacrés aux systèmes ferroviaires, aux réseaux électriques et à la construction de bâtiments). N. Robins, R. Clover et C. Singh: «A climate for recovery: The colour of stimulus goes green», HSBC Global Research, 25 fév. 2009. On trouvera une évaluation des mesures de relance aux Etats-Unis dans l'article de D.J. Wilson: «Fiscal Spending Jobs Multipliers: Evidence from the 2009 American Recovery and Reinvestment Act», dans *American Economic Journal: Economic Policy 2012*, vol. 4(3), pp. 251-282.

<sup>23</sup> En Allemagne, par exemple, 34 milliards d'euros de prêts à faible intérêt octroyés entre 1990 et 2011 ont été consacrés au développement des énergies renouvelables et surtout de l'énergie éolienne. W. Lütkenhorst et A. Pegels: *Germany's green industrial policy: Stable policies, turbulent markets – The costs and benefits of promoting solar PV and wind energy* (German Development Institute, janv. 2014), pp. 26-27. Aux Etats-Unis, l'initiative «Advanced Technology Vehicle Manufacturing» (en faveur de la production de véhicules de pointe) comporte des programmes de prêts allant jusqu'à 25 milliards de dollars E.-U., qui, selon les estimations du ministère de l'Energie, pourraient permettre de créer ou de préserver 38 700 emplois. W. Canis et B.D. Yacobucci: *The Advanced Technology Vehicles Manufacturing (ATVM) Loan Program: Status and issues*, Congressional Research Service (2015).

<sup>24</sup> Les banques multilatérales de développement se sont engagées, à la Conférence Rio+20 (juin 2012), à consacrer 175 milliards de dollars E.-U. sur dix ans au financement de systèmes de transport durables, dont 45 milliards ont déjà été approuvés à ce jour. Banques multilatérales de développement: *Progress report (2013-2014) of the MDB Working Group on Sustainable Transport* (2015).

<sup>25</sup> En Allemagne, un investissement public d'un montant de 30 milliards d'euros dans la rénovation de bâtiments à faible consommation d'énergie a engendré un investissement total d'au moins 118 milliards d'euros depuis 2006. Les données fournies par le gouvernement montrent qu'en 2010 le programme a contribué à créer ou à conserver quelque 340 000 emplois, principalement dans des entreprises artisanales locales. Gouvernement fédéral de l'Allemagne: *CO<sub>2</sub> – Gebäudesanierung – Energieeffizient Bauen und Sanieren* [Rénovation énergétique de l'habitat].

- 
- k) Les **instruments réglementaires**, tels que les différents types de normes, les contingents ou les prescriptions, sont utilisés lorsque les instruments de marché sont inefficaces ou insuffisants pour réaliser les objectifs fixés<sup>26</sup>. Il est certes essentiel que les prix reflètent les incidences environnementales, mais d'autres instruments et mesures sont généralement nécessaires.
  - l) Des **objectifs** ou des stratégies sectorielles, tels que les objectifs de réduction des émissions, sont régulièrement adoptés aux niveaux national et international. Les objectifs offrent un certain degré de sécurité aux investisseurs, en particulier lorsqu'ils sont inscrits dans la loi<sup>27</sup>.
  - m) Les **échanges commerciaux**, assortis de politiques d'investissement, peuvent faciliter les transferts de technologies, en particulier la diffusion des innovations vertes des pays développés vers les pays en développement<sup>28</sup>, et stimuler l'industrialisation en protégeant les industries nationales vertes encore peu développées<sup>29</sup>.

### iii) **Principes et normes internationales du travail pertinentes**

- 74. Les normes internationales du travail qui ont le plus directement trait au contexte macroéconomique sont la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, et la recommandation (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964. Elles font de la promotion du plein emploi, productif et librement choisi un objectif primordial à atteindre pour stimuler la croissance économique et le développement à l'échelle nationale.
- 75. La convention (n° 94) sur les clauses de travail (contrats publics), 1949, s'applique à la question de la passation de marchés publics de biens et de services environnementaux.
- 76. La Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008, invite les Etats Membres à placer le plein emploi productif et le travail décent au cœur des politiques économiques et sociales moyennant, entre autres, la création d'un environnement institutionnel et économique durable.

<sup>26</sup> Banque mondiale: *Decarbonizing development*, *op. cit.*

<sup>27</sup> Au début de l'année 2015, au moins 164 pays s'étaient fixé des objectifs en matière d'énergies renouvelables. REN21: *Renewables 2015: Global status report*, *op. cit.*

<sup>28</sup> Le commerce mondial des biens environnementaux (à l'exclusion des services) a presque triplé, passant de 231 milliards de dollars E.-U. en 2001 à 656 milliards en 2012. Centre du commerce international: *Trade in environmental goods and services: Opportunities and challenges* (Genève, 2014). Le commerce vert entre les pays en développement prend lui aussi de plus en plus d'ampleur; le taux composé de croissance annuelle des produits de l'énergie renouvelable était de 30 pour cent entre 2004 et 2012. PNUE: *South-South trade in renewable energy: A trade flow analysis of selected environmental goods* (Nairobi, 2014).

<sup>29</sup> Voir dans la section 3.5 le paragraphe consacré aux réglementations relatives au contenu national.

---

77. La résolution plus récente de l'OIT relative à l'emploi <sup>30</sup>, adoptée en 2014, affirme la nécessité d'un cadre global pour les politiques de l'emploi qui comprennent, entre autres, des politiques macroéconomiques favorables à l'emploi; des politiques commerciales, industrielles, fiscales, relatives aux infrastructures et sectorielles propres à faciliter les processus de transformation structurelle; et des politiques destinées à résoudre le problème de la durabilité environnementale et à garantir une transition juste pour tous.

**iv) Ligne d'action recommandée**

78. Les pays devraient adopter des politiques macroéconomiques et de croissance qui encouragent les modes de production et de consommation durables, créent un environnement favorable à des entreprises durables et placent le plein emploi productif au cœur des politiques économiques et sociales.

79. Les gouvernements, les organisations internationales, les entreprises et les travailleurs doivent unir leurs efforts pour intégrer des politiques macroéconomiques dans la transition vers la viabilité écologique.

80. Les gouvernements et les partenaires sociaux devraient:

■ **aligner croissance économique et objectifs sociaux et environnementaux:**

- a) intégrer des politiques macroéconomiques respectueuses de l'environnement dans les plans d'action et de développement nationaux à moyen et à long terme;
- b) fixer des objectifs contraignants, idéalement par la voie législative, pour marquer les engagements à long terme;
- c) déterminer les besoins de financement à long terme de sources publique et privée dans différents scénarios, afin de garantir que les fonds nécessaires sont provisionnés et que les engagements correspondants sont en place;

■ **utiliser des instruments de marché dans toute la mesure du possible:**

- d) combiner les taxes, permis, subventions et les prix et prêts garantis pour mieux aligner les prix et les mesures incitatives sur les objectifs environnementaux; réformer la fiscalité environnementale et utiliser les recettes pour réduire le coût du travail et dédommager les ménages les plus touchés par l'augmentation des prix et la transformation structurelle;
- e) assurer un suivi et une évaluation adéquats et efficaces de l'application et des retombées du train de mesures dans son ensemble en vérifiant qu'elles sont conformes au but recherché et aux règles qui régissent ces instruments;

■ **adopter une réglementation appropriée:**

- f) compléter les instruments de marché par une réglementation pour garantir l'efficacité des politiques;
- g) faciliter le respect de la réglementation en donnant des informations et des indications adaptées à différents groupes cibles, tels que les MPME ; contrôler la mise en conformité, mettre en place un système de contingentement et appliquer des règles et des normes;

<sup>30</sup> *Conclusions concernant la deuxième discussion récurrente sur l'emploi*, adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 103<sup>e</sup> session (2014).

---

- **investir des fonds publics dans l'écologisation de l'économie:**

- h) utiliser l'investissement public pour développer des infrastructures à faible impact sur l'environnement, dans les transports publics par exemple, pour régénérer les ressources naturelles comme les forêts et les zones protégées, et pour donner un rang de priorité élevé à la résilience afin de réduire les risques de déplacement de populations;
- i) investir les recettes fiscales dans la protection sociale et des politiques actives du marché du travail afin d'aider les travailleurs à s'adapter aux politiques de durabilité;
- j) utiliser les marchés publics pour favoriser la transition vers des biens et services durables et promouvoir l'inclusion sociale en permettant aux MPME et aux catégories défavorisées d'accéder aux achats publics;

- **mettre en place des politiques commerciales et d'investissement:**

- k) utiliser les politiques commerciales et les politiques d'investissement pour faciliter l'accès aux technologies respectueuses de l'environnement, pour soutenir les industries nationales vertes encore peu développées et pour encourager et favoriser l'innovation écologique et les emplois verts.

### 3.5. Politiques industrielles et sectorielles

#### i) **Finalité et objectifs d'une transition juste**

- 81.** Bien que l'écologisation des économies soit un défi global, de nombreux problèmes environnementaux se posent avec une acuité accrue dans des secteurs particuliers; c'est donc au niveau sectoriel que les solutions doivent être recherchées et les politiques adoptées. De nombreux pays utilisent la politique industrielle comme un outil d'écologisation de l'économie<sup>31</sup>. Une politique de transition juste doit avoir pour objectif la gestion rigoureuse des changements provoqués par les restructurations économiques au niveau sectoriel en rendant possibles des ajustements équitables pour les entreprises et les travailleurs touchés, y compris les travailleurs qui ont perdu leur emploi à cause du changement climatique et de la dégradation de l'environnement.
- 82.** En complément des politiques macroéconomiques, les politiques industrielles et sectorielles et, s'il y a lieu, des partenariats public-privé et des partenariats public-public contribuent à améliorer la performance des entreprises existantes en matière de respect de l'environnement et d'emploi et à stimuler la croissance des produits et services verts.
- 83.** Les efforts doivent porter particulièrement sur les secteurs clés de l'économie nationale qui sont les plus pertinents en termes de durabilité environnementale et de création d'emplois, notamment l'agriculture, la gestion des ressources en eau et l'assainissement, la foresterie, la pêche, l'énergie, les secteurs à forte intensité de ressources, la construction, la gestion des déchets et le recyclage.

<sup>31</sup> Plusieurs exemples de politiques nationales ciblant les secteurs clés pour la durabilité environnementale et l'emploi sont examinés dans le rapport du BIT: *Développement durable, travail décent et emplois verts*, op. cit; et le rapport BIT et IIES: *Vers le développement durable: Travail décent et intégration sociale dans une économie verte* (Genève, 2012).

- 
84. Dans certains de ces secteurs, l'emploi est dans une large mesure informel. Des revenus faibles et de mauvaises conditions de travail dans les secteurs économiques clés peuvent constituer un obstacle majeur à la durabilité. Les politiques sectorielles de développement devraient donc également avoir pour objectif la formalisation des entreprises et des travailleurs.
85. Certains secteurs et sous-secteurs connaissent une progression de l'emploi car leurs produits, services ou systèmes de production contribuent à la viabilité écologique et bénéficient d'une augmentation de la demande (par exemple, les produits et services en matière d'énergies renouvelables). En revanche, la croissance des secteurs et sous-secteurs dont l'empreinte écologique est importante est plus lente ou se contracte du fait du recul de la demande, des restrictions à la consommation des ressources ou de la lutte contre la pollution.
86. L'activité et l'emploi de certains secteurs se concentrent parfois sur des zones géographiques particulières, et les incidences négatives peuvent donc se faire davantage sentir dans des régions offrant peu de solutions de remplacement. En complément de mesures en faveur des travailleurs concernés, comme le versement de revenus de substitution, des programmes de formation et des politiques actives du marché du travail, des politiques sectorielles s'avèrent souvent nécessaires pour diversifier les économies locales, notamment pour favoriser l'adaptation des travailleurs ayant perdu leur emploi.
87. Les politiques environnementales touchant des secteurs particuliers débouchent parfois sur l'adoption de nouvelles technologies ou sur des restructurations, ce qui provoque un glissement de l'emploi vers la transformation et les services<sup>32</sup>. Les niveaux d'instruction et de formation dans les secteurs confrontés aux restructurations et à de possibles pertes d'emplois sont souvent faibles, une attention particulière devrait donc être accordée à la reconversion ou à l'amélioration des compétences, par exemple la formation des pêcheurs à des formes durables d'aquaculture, ou leur reconversion à des emplois dans des réserves marines.

## ii) **Nature des instruments**

88. Les politiques sectorielles et industrielles de préservation de l'environnement s'avèrent être importantes pour une transition vers une économie plus respectueuse de l'environnement, qu'elles soient mises en œuvre isolément ou, ce qui accroît leur efficacité, qu'elles accompagnent des mesures macroéconomiques et réglementaires. Leur impact est décuplé par le fait que les secteurs disposent souvent de leurs propres instruments et institutions de gouvernance, comme la négociation collective et d'autres formes de dialogue social, qui sont autant d'outils pour la réalisation efficace d'objectifs économiques, environnementaux et sociaux. Les politiques produisent de meilleurs résultats lorsqu'elles font l'objet d'une coordination entre les ministères compétents dans le cadre d'un véritable dialogue avec tous les acteurs concernés.
89. Les instruments peuvent prendre la forme de mesures spécifiques comme de trains de mesures complets de politique industrielle:
- La **réglementation sectorielle** fixe les normes de production et de performance applicables à un secteur économique donné. Elle régit les normes de consommation d'énergie pour les véhicules automobiles, les seuils de pollution pour les centrales

<sup>32</sup> Comme l'illustrent les études de cas sur le Bangladesh, le Costa Rica et le Mali. Voir O. Strietska-Ilina et coll.: *Skills for green jobs: A global view – Synthesis report based on 21 country studies* (Genève, BIT et Cedefop, 2011).

---

électriques, l'élaboration de normes, les exigences d'efficacité énergétique pour les appareils électroménagers, les lois qui imposent la reprise des produits pour responsabiliser les fabricants, la mise en jachère dans les zones agricoles ou forestières pour préserver la biodiversité et la gestion des déchets et le recyclage<sup>33</sup>.

- Le **cahier des prescriptions environnementales** impose en général des obligations en déterminant, par exemple, la part d'énergie renouvelable dans l'approvisionnement électrique, la part minimale de carburants propres pour les véhicules automobiles (comme l'éthanol et le biodiesel) ou la part minimale de contenu recyclé. Il contribue à encourager la production et la consommation de biens et services respectueux de l'environnement à l'intérieur des différents secteurs et entre eux<sup>34</sup>.
- Les **mesures incitatives** prennent la forme de subventions vertes, par exemple des mesures de soutien des prix, des allègements fiscaux, des subventions directes et une aide à l'obtention de prêts<sup>35</sup>, et de mesures facilitant les transferts de technologie entre pays. Les mesures dissuasives prennent la forme d'impôts, de taxes et de redevances ou de la suppression de subventions préjudiciables à l'environnement et décourageant la production et la consommation de certains types de biens et services.
- Les **politiques industrielles** comportent un large éventail de mesures. Les politiques et les investissements consacrés à la recherche-développement, aux ressources humaines (compétences) et à l'évaluation favorisent le développement de secteurs importants d'un point de vue stratégique. Les politiques de développement du marché, y compris les politiques de passation des marchés ou les exigences en matière de contenu national, sont répandues dans certains pays<sup>36</sup>.
- Les **politiques de protection sectorielle** ont pour but de limiter ou de compenser l'incidence négative d'une croissance plus verte et des changements environnementaux. Elles peuvent prendre la forme de mesures ciblées comme des prestations de chômage, des indemnités temporaires, des programmes de reconversion et de redéploiement de la main-d'œuvre dans un secteur particulier.

<sup>33</sup> Par exemple, aux Etats-Unis, le projet de normes visant à réduire les émissions de CO<sub>2</sub> de 25 pour cent au cours de la période 2012-2020 pourrait créer 274 000 nouveaux emplois dans le domaine de l'efficacité énergétique (et leur effet multiplicateur sur la consommation). Natural Resources Defense Council: «New carbon pollution standards can save Americans \$37.4 billion on electric bills, create 274,000 jobs», communiqué de presse, 29 mai 2014.

<sup>34</sup> En 2014, 99 administrations nationales ou provinciales avaient mis en place des quotas d'énergies renouvelables, dénommés portefeuilles d'énergies renouvelables, 21 pays avaient des cahiers de prescriptions renouvelables en matière de chauffage et 64 administrations nationales ou provinciales avaient mis en place des cahiers de prescriptions en matière de biocarburants. REN21: *Renewables 2015: Global status report*, op. cit.

<sup>35</sup> En 2014, dans le domaine des énergies renouvelables, 126 pays avaient mis en place des aides et subventions en capital, des crédits d'impôt à l'investissement ou à la production (principalement dans les pays à revenu élevé), des réductions de la taxe sur l'énergie ou de la taxe sur la valeur ajoutée ou des financements publics. *Ibid.*

<sup>36</sup> Des règles relatives au contenu national de l'énergie éolienne et de l'énergie solaire ont été mises en place au Brésil, au Canada, en Chine, en Inde, en Afrique du Sud, en Turquie, en Ukraine et dans d'autres pays. J.-C. Kuntze et T. Moerenhout: *Local content requirements and the renewable energy industry – A good match?* (Genève, Centre international pour le commerce et le développement durable, 2013). Au Brésil, elles ont contribué à faire passer le nombre de parcs implantés par des producteurs étrangers d'énergie éolienne de un en 2007 à dix à ce jour. International Renewable Energy Agency (IRENA): *Renewable energy and jobs: Annual review 2015* (Abou Dhabi, 2015).

- Des programmes sectoriels d'**étiquetage et de certification des produits** peuvent également être utilisés pour établir des normes sociales et environnementales, informer les consommateurs et effectuer des vérifications par des tiers<sup>37</sup>.
- Les investissements dans les énergies propres et les autres investissements écologiques peuvent diversifier et redynamiser les **économies régionales** dont des secteurs comme l'industrie minière, la construction navale, l'agriculture, la foresterie et la pêche affrontent une crise économique<sup>38</sup>. La planification urbaine et régionale peut contribuer à rendre les infrastructures de logement et de transport durables.

### iii) **Principes et normes internationales du travail pertinentes**

90. Les politiques sectorielles sont par nature transversales. Les principes et normes qui leur sont applicables sont donc identiques à ceux qui sous-tendent d'autres domaines stratégiques. Les conclusions des réunions sectorielles de l'OIT fournissent de précieuses orientations en matière de politique sociale et du travail dans les différents secteurs d'activité concernés<sup>39</sup>.
91. Certaines normes internationales du travail et législations nationales du travail régissent des secteurs économiques distincts, comme l'industrie minière, l'agriculture, la pêche et la construction (voir, par exemple, les secteurs cités au chapitre 3.8 sur la sécurité et la santé au travail). Bien qu'ils ne soient pas exhaustifs, ces instruments, couplés à la législation et à la réglementation nationales, peuvent guider les gouvernements et les partenaires sociaux dans l'application cohérente et coordonnée de la législation et de la réglementation du travail aux niveaux international et national. Ils peuvent en outre favoriser la participation des employeurs et des travailleurs au dialogue et à la négociation collective au niveau sectoriel.

<sup>37</sup> De nombreuses initiatives encouragent les pratiques socialement responsables et respectueuses de l'environnement (productions biologiques, commerce équitable, bien-être des travailleurs) dans les secteurs du café et du coton. J. Potts, M. Opitz et C. Wunderlich: *Closing the gaps in GAPS: A preliminary appraisal of the measures and costs associated with adopting commonly recognized "good agricultural practices" in three coffee growing regions*, International Institute for Sustainable Development (Winnipeg, 2007); Fairtrade International: «Cotton», sur la page [www.fairtrade.net/cotton.html](http://www.fairtrade.net/cotton.html). Des programmes de certification forestière comme le Forest Stewardship Council aux Etats-Unis et l'international Programme for the Endorsement of Forest Certification ont pour but de produire des avantages environnementaux, sociaux et économiques.

<sup>38</sup> Dans la péninsule de Gaspé au Québec, l'implantation d'un centre de fabrication et d'entretien d'éoliennes a contribué à faire baisser le chômage. OCDE: *Linking renewable energy to rural development*, Etudes de l'OCDE sur la croissance verte (Paris, 2012). En Allemagne, d'anciens travailleurs des chantiers navals ont trouvé un emploi dans la fabrication d'équipement pour le secteur éolien en mer. D. Fornahl et coll.: «From the old path of shipbuilding onto the new path of offshore wind energy? The case of Northern Germany», dans *European Planning Studies*, 2012, vol. 20, n° 5, pp. 835-855. En 2006, dans la vallée de Bierzo, en Espagne, la Fundación Ciudad de la Energía a apporté son concours aux tentatives visant à passer de l'extraction de charbon à une économie à faibles émissions de carbone. C. Martínez-Fernández et coll.: *Improving the Effectiveness of Green Local Development: The Role and Impact of Public Sector-Led Initiatives in Renewable Energy*, rapports de l'OCDE sur la croissance verte (Paris, 2013).

<sup>39</sup> Voir le site Internet du Département des politiques sectorielles, <http://www.ilo.org/sector/Resources/recommendations-conclusions-of-sectoral-meetings/lang--fr/index.htm>. Pour de plus amples informations sur les politiques applicables aux secteurs économiques clés, voir BIT et IIES: *Vers le développement durable: Travail décent et intégration sociale dans une économie verte*, op. cit.



---

**iv) Ligne d'action recommandée**

**92.** Les gouvernements et les partenaires sociaux devraient:

**au stade de la conception des politiques:**

- a) concevoir des politiques et des programmes sectoriels en tenant compte des particularités de chaque secteur et du type et de la taille des entreprises qui y sont implantées;
- b) encourager un dialogue social efficace au niveau sectoriel afin de favoriser le consensus et l'adhésion, conditions préalables à la mise en œuvre efficace des politiques;
- c) adopter des règlements, des cahiers de prescriptions et des mesures incitatives stimulant la demande, l'investissement et le développement des marchés des biens et services dans les secteurs et sous-secteurs revêtant une importance particulière pour l'écologisation des économies nationales;
- d) veiller à ce que les instruments au service de la création de marchés et les mesures incitatives soient utilisés de manière stable, prévisible et transparente, rassurent les investisseurs, soient limités dans le temps et supprimés graduellement pour minimiser les distorsions du marché et des prix; encourager l'innovation et garantir une utilisation efficace des ressources publiques;

**au stade de la mise en œuvre des politiques:**

- e) concevoir et adopter des mesures pour favoriser la formalisation, en particulier dans les secteurs de la gestion des déchets et du recyclage, afin de lutter contre le travail informel, précaire et dangereux;
- f) élaborer des politiques d'accompagnement en matière de protection sociale, d'assurance et de prestations de chômage, d'acquisition et d'amélioration des compétences, de redéploiement de la main-d'œuvre, et adopter d'autres mesures appropriées pour accompagner les travailleurs employés dans des secteurs qui subissent les incidences négatives des politiques d'écologisation;
- g) ratifier ou appliquer par d'autres moyens les normes internationales du travail pertinentes relatives à la durabilité environnementale, aux conditions de travail, à la sécurité et la santé au travail et aux migrations de main-d'œuvre dans les secteurs concernés;
- h) établir et renforcer les capacités institutionnelles et techniques aux niveaux régional et local, les autorités régionales et locales étant souvent le mieux placées – et, dans certains pays, mandatées – pour guider la conversion des secteurs déclinants en des activités plus vertes et pour accompagner la nécessaire transformation d'une identité régionale qui est souvent liée à la présence d'industries traditionnelles implantées de longue date (comme la pêche, la sidérurgie et les mines de charbon).

---

## 3.6. Politiques concernant l'entreprise

### i) *Finalité et objectifs d'une transition juste*

- 93.** Les entreprises jouent un rôle clé dans la transition vers des économies et sociétés durables d'un point de vue environnemental, car les dimensions sociale, économique et environnementale sont indissociables sur le lieu de travail.
- 94.** Les entreprises sont des acteurs déterminants de la création d'emplois et de richesses, mais elles sont aussi les principales responsables de l'épuisement des ressources, de la pollution et du réchauffement climatique. S'il est vrai que les Etats doivent développer leur tissu d'entreprises pour fournir des biens et des services, éradiquer la pauvreté et créer des emplois, une croissance économique non durable épuise les ressources et porte gravement atteinte à l'environnement, dont les couches les plus pauvres de la société et les pays les moins avancés sont particulièrement dépendants.
- 95.** Les politiques concernant l'entreprise devraient avoir pour but de permettre la transition vers des entreprises plus durables et plus respectueuses de l'environnement, capables de s'adapter aux conséquences du changement climatique et à l'augmentation du prix des ressources, et de se conformer à une réglementation environnementale plus exigeante. Les entreprises devraient également être capables de contribuer à l'éco-innovation et de se saisir des débouchés offerts par les marchés nouveaux et en plein essor des biens et services environnementaux.
- 96.** Ces politiques devraient promouvoir des pratiques de gestion durables d'un point de vue environnemental et l'utilisation rationnelle des ressources, ainsi que l'augmentation de la productivité et la compétitivité, la réduction des coûts et l'amélioration de la santé des travailleurs.
- 97.** Les MPME non seulement représentent les deux tiers des emplois au niveau mondial, mais aussi créent la majorité des emplois<sup>40</sup>. Toutefois, elles n'ont souvent qu'un accès limité à l'information sur les stratégies qui leur permettraient de rendre leurs activités plus économes en ressources, plus respectueuses de l'environnement et plus durables. L'instauration d'un contexte favorable et l'accompagnement des MPME, y compris les coopératives et les entrepreneurs, sont essentiels pour une transition réussie.

### ii) *Nature des instruments*

- 98.** Les gouvernements devraient favoriser l'écologisation des entreprises et des emplois au moyen de cadres réglementaires et non réglementaires qui contribuent à la durabilité environnementale tout en stimulant l'innovation et en encourageant les investissements tant sur le marché intérieur qu'à l'étranger<sup>41</sup>.

<sup>40</sup> Données provenant de 99 pays pour la période allant de 2006 à 2010. M. Ayyagari, A. Demirgüç-Kunt et V. Maksimovic: *Small vs. young firms across the world: Contribution to employment, job creation, and growth*, document de travail de recherche de la Banque mondiale sur les politiques n° 5631 (Washington, DC, 2011). Voir également BIT: *Les petites et moyennes entreprises et la création d'emplois décents et productifs*, rapport IV, Conférence internationale du Travail, 104<sup>e</sup> session, Genève, 2015.

<sup>41</sup> BIT: *Conclusions concernant la promotion des entreprises durables*, adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 96<sup>e</sup> session, Genève, 2007.

- 
99. Un contexte favorable à des entreprises durables améliore les perspectives économiques des entreprises, remédie aux déficits de travail décent et garantit la viabilité écologique des activités économiques <sup>42</sup>.
100. Une approche normalisée et réglementaire des exigences environnementales est préférable à une approche fortement différenciée, notamment pour la plupart des MPME <sup>43</sup>.
101. Les MPME ont besoin d'informations et de conseils pour se conformer à ces exigences.
102. Exemples de bonnes pratiques en matière d'instruments réglementaires et non réglementaires:

Instruments réglementaires:

- **stabilité des signaux donnés par la réglementation et par les prix** pour créer un climat d'investissement sûr <sup>44</sup>;
- **approche sectorielle et adaptée** de la réglementation, de la communication et de la mise en œuvre des instruments; instruments réglementaires évitant la réglementation fondée sur l'activité pour les installations présentant de faibles risques;
- **contrôle de l'application** et dispositif d'information aidant les entreprises à respecter les règles <sup>45</sup>;
- recours aux **avantages économiques** en guise d'incitation;
- **partenariats** entre les organes de contrôle et de réglementation et les associations professionnelles;
- garantie que les **marchés publics** écologiques sont accessibles aux MPME.

Instruments non réglementaires:

- outre les signaux-prix, stimulation de la **demande** par l'écoétiquetage, des certifications sectorielles et des prix décernés aux entreprises vertes ainsi que par des marchés publics écologiques;

<sup>42</sup> BIT: *Conclusions concernant la promotion des entreprises durables*, adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 96<sup>e</sup> session, Genève, 2007. Voir également BIT: *Conclusions concernant les petites et moyennes entreprises et la création d'emplois décents et productifs*, adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 104<sup>e</sup> session, Genève, 2015.

<sup>43</sup> E. Mazur: *Transformation verte des petites entreprises: Satisfaire et dépasser les exigences environnementales*, document de travail de l'OCDE sur l'environnement n° 47 (Paris, 2012).

<sup>44</sup> L'importance d'un cadre d'action stable est illustrée par la situation du secteur des énergies renouvelables, confronté ces dernières années à l'instabilité des politiques dans un certain nombre de pays. IRENA: *Renewable energy and jobs* (Abou Dhabi, 2013) et IRENA: *Renewable energy and jobs: Annual review 2015, op. cit.*

<sup>45</sup> En Thaïlande, le plan de développement pour l'efficacité énergétique pour la période 2011-2030 prévoit des mesures d'aide financière et technique à destination des MPME et dégage les ressources financières nécessaires au respect des normes et des règlements environnementaux. N. Ngerbumroong: «Policy & regulatory framework for energy efficiency and potential for energy efficiency measures in Thailand's industrial sector», entreprise ENSOL (2012).

- accompagnement financier et technique des entreprises pour la **recherche-développement** et l'innovation dans les technologies vertes <sup>46</sup>;
- création de **pôles d'innovation** (entreprises, universités, instituts de recherche et organismes publics) pour rassembler les actifs économiques, les atouts et les compétences ainsi que les activités innovantes et soutenir le développement durable au niveau régional <sup>47</sup>;
- création de **pépinières d'entreprises** pour aider les MPME à conquérir des marchés de biens et services environnementaux en forte de croissance <sup>48</sup>;
- aide à l'amélioration des **capacités de gestion** pour une meilleure performance environnementale afin d'instaurer des systèmes de gestion et de conformité environnementales et de réaliser des diagnostics énergétiques et des audits matériels <sup>49</sup>;
- **accès à la technologie** pour encourager la mise en relation des acheteurs et des fournisseurs verts dans les chaînes de valeur <sup>50</sup> et fournir des conseils et des services pour rendre possible le transfert de technologies et soutenir les stratégies de diversification;

<sup>46</sup> Au Brésil, le service d'aide aux petites entreprises (SEBRAE), soutient les activités innovantes des entreprises depuis 2005. O. Marcuzzo Do Canto: «Incentives to support innovation in the private sector: The Brazilian experience», Banque interaméricaine de développement, non daté.

<sup>47</sup> De nombreux pôles sont apparus dans le secteur de l'énergie éolienne et de la bioénergie en Europe. IRENA: *Renewable energy and jobs, op. cit.*; C. Martínez-Fernández et coll.: «Green growth in the Benelux: Indicators of local transition to a low-carbon economy in cross-border regions», document de travail de l'OCDE sur le développement économique et la création d'emplois locaux n° 2013/09. Le ClusterGEO (pôle des énergies géothermiques et renouvelables), au Mexique, présente un exemple en dehors de l'Europe, International Geothermal Association: *IGA News*, n° 87 (janv.-mars 2012).

<sup>48</sup> Sur un montant d'investissement dans les technologies propres estimé à 6 400 milliards de dollars E.-U. dans les pays en développement au cours de la prochaine décennie, les MPME pourraient attirer 1 600 milliards de dollars E.-U. InfoDev: «6.4 trillion reasons to fight climate change», 17 mars 2015. Le programme de technologies climatiques d'InfoDev/Banque mondiale encourage l'émergence de nouvelles entreprises respectueuses de l'environnement grâce à un réseau de centres d'innovation climatique dans les Caraïbes, en Ethiopie, au Ghana, en Inde, au Kenya, au Maroc, en Afrique du Sud et au Viet Nam. InfoDev: «Climate Technology Program eUpdate», non daté.

<sup>49</sup> Le projet ENGINE du programme Intelligent Energy Europe (efficacité énergétique dans les petites et moyennes entreprises pour la période 2003-2006) portait sur l'accompagnement des entreprises des secteurs de la transformation du métal, de l'automobile, du bois et de l'alimentaire pour améliorer leur efficacité énergétique par le biais d'une aide à la réalisation de bilans énergétiques (notamment la formation des auditeurs, la création d'un vivier de compétences et de réseaux d'experts).

<sup>50</sup> Au Brésil, le service SEBRAE facilite la mise en relation avec les acheteurs dans des chaînes de valeur qui récompensent la performance sociale et environnementale de leurs fournisseurs. SEBRAE: *Produção e consumo sustentáveis – oportunidade e diferencial competitivo a partir do empreendedorismo sustentável* [Production et consommation durables: opportunité et avantage compétitif découlant de l'entrepreneuriat durable] (Brasília, 2012).

- **coopération entre les syndicats et les employeurs** pour une production plus propre et plus écoefficiente, conduisant à des améliorations significatives et souvent rentables en termes d'écoefficiente<sup>51</sup>;
- création d'**incitations financières**, de fonds, de subventions, de lignes de crédit vertes, de prêts à faible intérêt et d'avantages fiscaux pour les entreprises adoptant des pratiques respectueuses de l'environnement et investissant dans les technologies vertes (voir chapitre 3.4, Politiques macroéconomiques et politiques de croissance);
- mise en place, à l'intention des employeurs et du personnel des entreprises, de mécanismes d'**apprentissage continu**, de formation et de reconversion dans les pratiques commerciales vertes et les méthodes de restructuration en matière de technologies et d'innovation vertes (voir chapitre 3.7, Politiques de développement des compétences);
- mise en place à l'intention des entreprises et de leurs travailleurs – en particulier celles qui sont exposées aux risques liés au changement climatique ou à la surexploitation des ressources naturelles et celles qui doivent cesser leurs activités dans des secteurs à très forte empreinte carbone, très polluants et gourmands en ressources – de **plans de transition** et de systèmes de **protection sociale** ciblés reposant sur le dialogue social (voir chapitre 3.9, Politiques de protection sociale);
- mise à la disposition des femmes et des hommes employés dans des entreprises existantes ainsi que des startups et des coopératives d'une **formation à l'entrepreneuriat et à la gestion** portant à la fois sur l'accès à des moyens de financement et les compétences commerciales; une telle formation pourrait de surcroît ouvrir des débouchés aux chômeurs et aux licenciés<sup>52</sup>;
- **formalisation** des entreprises et des travailleurs dans des secteurs clés tels que l'agriculture, la foresterie, la pêche, la gestion des déchets et le recyclage, et la construction<sup>53</sup>.

<sup>51</sup> OIT: «SCORE – Des entreprises durables, compétitives et responsables», disponible sur la page suivante: <http://www.ilo.org/empent/Projects/score/lang--fr/index.htm>. Le cas du conglomérat 3M est un excellent exemple de coopération sur le lieu de travail au service de l'innovation écoefficiente. Le programme *Pollution Prevention Pays* de l'entreprise, lancé en 1975, repose sur la participation volontaire des salariés, et a empêché la production d'un total de 1,4 milliard de kilos de polluants. 3M Company: *2011 Sustainability Report* (St. Paul, Minnesota, 2011).

<sup>52</sup> Les femmes dirigent un tiers de toutes les entreprises de l'économie formelle à travers le monde, bien que la majorité de celles qui opèrent dans les économies en développement et en transition soient des très petites ou des microentreprises. Pour de plus amples informations sur des mesures spécifiques d'aide aux femmes chefs d'entreprise, voir: BIT: *Le développement de l'entrepreneuriat féminin: Encourager les femmes entrepreneurs pour l'emploi et le développement* (Genève, 2014).

<sup>53</sup> La création de coopératives peut, en particulier dans l'agriculture et la gestion des déchets, faciliter la formalisation (car elles aident à fixer des prix plus équitables et permettent un meilleur accès de leurs membres au savoir-faire, à l'équipement, aux ressources et aux financements, entre autres). Des exemples de coopératives d'agriculture biologique performantes sont examinés dans la publication du BIT et de l'IIES: *Vers le développement durable: Travail décent et intégration sociale dans une économie verte, op. cit.*

---

### **iii) Principes et normes internationales du travail pertinentes**

- 103.** Les conclusions de l'OIT concernant la promotion des entreprises durables, adoptées en 2007, soulignent la nécessité de veiller à ce que les ressources humaines, financières et naturelles soient équitablement associées au service d'une innovation durable, d'une meilleure productivité et d'autres besoins de développement des entreprises. Ces conclusions appellent à de nouvelles formes de coopération entre les gouvernements, les entreprises, les travailleurs et la société pour assurer une meilleure qualité de vie et d'emploi pour le présent et l'avenir, tout en préservant la durabilité de la planète.
- 104.** La gestion responsable de l'environnement est l'une des 17 conditions pour un environnement propice aux entreprises durables, qui sont énoncées dans les conclusions de 2007. Ces dernières recommandent l'utilisation d'incitations et de réglementations fiscales, y compris les procédures de passation des marchés publics, pour promouvoir des structures de production et de consommation compatibles avec les exigences du développement durable. A l'échelon de l'entreprise, la durabilité s'entend également de la reconnaissance de l'impact sur l'environnement naturel. Les entreprises durables devraient donc innover et adopter des technologies favorables à l'environnement.
- 105.** Les conclusions de l'OIT concernant les petites et moyennes entreprises et la création d'emplois décents et productifs, adoptées en 2015, insistent également sur l'importance de la durabilité environnementale des MPME et d'une transition juste vers une économie sobre en carbone pour ces entreprises et leurs travailleurs.
- 106.** La recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015, a des implications directes pour la formalisation des entreprises produisant des biens et services environnementaux ou des entreprises à fort impact environnemental.
- 107.** Les conventions de l'OIT qui portent, entre autres, sur l'inspection du travail, les clauses sociales et la représentation des travailleurs peuvent être utiles pour traiter la question des conditions environnementales sur le lieu de travail et aussi les conséquences pour les travailleurs de l'adoption de technologies et de mesures pour améliorer l'efficacité d'utilisation des ressources et changer de modèle économique.

### **iv) Ligne d'action recommandée**

- 108.** Les gouvernements et les partenaires sociaux devraient:
- a) renforcer la résilience des entreprises, en particulier des MPME, afin d'éviter les perturbations de l'activité économique et la perte d'actifs, d'emplois et de revenus. Les politiques et plans nationaux d'adaptation au changement climatique et de préparation aux catastrophes devraient être appliqués en collaboration étroite avec les associations professionnelles afin qu'il soit possible de protéger les infrastructures contre les aléas climatiques, de diffuser l'information sur le sujet et de favoriser la prise en charge par les assurances;
  - b) instaurer des cadres réglementaires et non réglementaires et un environnement favorable qui aident plus particulièrement les MPME, y compris les coopératives et les entrepreneurs, à opérer la transition; le cadre réglementaire devrait reposer sur des évaluations et sur le dialogue social, comme le préconisent les conclusions de 2007;
  - c) donner des informations et des conseils ciblés sur les pratiques commerciales vertes, l'éco-innovation, les systèmes de réglementation et la manière de se mettre en conformité, en accordant une attention particulière aux MPME au moyen d'outils faciles à utiliser;

- 
- d) fournir aux entreprises existantes un appui, des conseils et des services techniques pour mettre en place des systèmes de gestion et de conformité environnementales; organiser des campagnes de sensibilisation et d'éducation à l'intention des startups du secteur des technologies vertes pour instaurer une culture de l'écoentrepreneuriat, et leur fournir un appui, des conseils et des services techniques;
  - e) aider les dirigeants d'entreprise et les travailleurs à restructurer les activités de manière à abandonner celles qui sont polluantes, à forte empreinte carbone et très gourmandes en ressources; un tel soutien devrait comporter des mécanismes de transfert de technologies;
  - f) prévoir des incitations financières (subventions, prêts à faible intérêt et incitations fiscales) pour les entreprises qui adoptent des pratiques respectueuses de l'environnement et des mesures d'économie d'énergie, et afin d'encourager les investissements dans les technologies vertes; et mettre à profit les marchés publics pour promouvoir des biens et services durables et inclure les MPME parmi les fournisseurs;
  - g) mettre en place des programmes ciblés dans les secteurs comptant une forte proportion d'entreprises et de travailleurs informels; dans ce cadre, le modèle des coopératives peut être un outil de formalisation efficace<sup>54</sup>.

**109.** Dans l'esprit des autres politiques pour une transition juste, les gouvernements et les partenaires sociaux devraient:

- a) développer la formation en vue de l'amélioration des compétences et de la reconversion (notamment des travailleurs touchés par les restructurations) ainsi que de l'apprentissage initial des bonnes pratiques environnementales dans l'entreprise et en matière de technologie et d'innovation respectueuses de l'environnement;
- b) donner des signaux de marché clairs et stables par le biais des prix, de l'écoétiquetage, de certifications propres à certains secteurs et autres distinctions récompensant les entreprises respectueuses de l'environnement, et de marchés publics écologiques;
- c) apporter un appui technique et financier aux entreprises qui font de la recherche-développement dans le domaine des technologies vertes et soutenir la création de pôles d'innovation et de pépinières d'entreprises;
- d) envisager des mesures destinées à soutenir les entreprises qui doivent se restructurer;
- e) institutionnaliser la coopération sur le lieu de travail en encourageant une culture de dialogue, de partage des connaissances et de conseils mutuels afin d'améliorer l'efficacité d'utilisation des ressources, de réduire le gaspillage et de favoriser le recours à des technologies sûres et propres et à des méthodes de travail qui contribuent à l'amélioration de la qualité des emplois.

<sup>54</sup> S.M. Dias: *Overview of the legal framework for inclusion of informal recyclers in solid waste management in Brazil*, WIEGO Policy Brief No. 6 (Cambridge, MA, 2011).

---

### 3.7. Politiques de développement des compétences

#### i) Finalité et objectifs d'une transition juste

- 110.** Pour réussir, l'écologisation de l'économie doit accorder une attention particulière au développement des compétences. Les pénuries de compétences représentent un obstacle majeur à la transition<sup>55</sup>. Dans le cadre d'une transition vers des énergies durables, l'inadéquation des compétences entraîne des surcoûts, des retards et annulations de projets et la défaillance des installations<sup>56</sup>. Sans travailleurs qualifiés et sans entreprises compétentes, le passage à une économie plus respectueuse de l'environnement ne sera ni techniquement réalisable ni économiquement viable. Il importe donc d'anticiper les besoins, d'éviter les pénuries et de garantir le développement des compétences dans le cadre de stratégies globales pour l'emploi.
- 111.** L'adoption de mesures de développement des compétences qui favorisent l'entrepreneuriat, la résilience et l'innovation dans les entreprises, y compris les MPME, et la transition vers des pratiques durables, est un facteur essentiel de réussite.
- 112.** Avoir accès à une formation technique et professionnelle adaptée aide les travailleurs à acquérir les compétences nécessaires à la transition vers de nouveaux types d'emplois ou à l'utilisation de nouveaux matériaux, processus et technologies dans le même emploi.
- 113.** Les systèmes d'éducation et de formation devraient être conçus de façon à répondre aux besoins de différentes catégories de population, telles que les jeunes, les femmes, les travailleurs vulnérables et les travailleurs des zones rurales, en leur permettant de contribuer à la diversification et à l'autonomisation économiques des zones rurales et d'en bénéficier. En outre, les programmes de formation doivent cibler les travailleurs qui ont perdu leur emploi du fait de l'écologisation afin d'assurer leur prompt réinsertion sur le marché du travail.
- 114.** En conclusion, la mise en place d'un cadre favorisant l'établissement de liens entre le développement des compétences et la productivité, l'emploi, le développement et le travail décent vise principalement à:
- adapter la formation à la demande de compétences sur le marché du travail;
  - faciliter l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux changements en les aidant à passer d'activités en déclin ou peu productives à des activités en développement et plus productives, grâce à la reconversion et à l'apprentissage tout au long de la vie; et

<sup>55</sup> O. Strietska-Ilina et coll.: *op. cit.*

<sup>56</sup> IRENA: *Renewable energy and jobs, op. cit.*; Institute for Research on Labor and Employment: *California workforce education and training needs assessment for energy efficiency, distributed generation, and demand response* (University of California, Berkeley, 2011).



- 
- développer et pérenniser les compétences pour répondre aux besoins futurs du marché du travail, en accordant une attention particulière au rôle stratégique des politiques d'éducation et de formation pour susciter et alimenter en permanence l'innovation, le développement des entreprises, le changement technologique et la compétitivité <sup>57</sup>.

## ii) *Nature des instruments*

- 115.** Une économie plus verte créera des métiers nouveaux, mais elle nécessitera avant tout l'acquisition de nouvelles compétences dans les emplois existants, et les professions les plus demandées ne seront plus les mêmes.
- 116.** Afin d'éviter un déficit de compétences, il est nécessaire d'anticiper les besoins et d'intégrer le développement des compétences dans les politiques environnementales, sectorielles, industrielles, relatives aux technologies, au développement et à l'emploi <sup>58</sup>.
- 117.** L'éducation et la formation aux emplois verts reposent sur le principe d'un apprentissage complet tout au long de la vie. Les politiques nationales de la formation et de l'emploi doivent intégrer l'éducation à l'environnement dans des stratégies cohérentes de développement des compétences pour accompagner les travailleurs, et surtout ceux qui risquent de perdre leur emploi.
- 118.** Il est essentiel que les politiques soient conçues de manière globale, cohérente et coordonnée pour éviter des épisodes de grave pénurie de compétences, permettre aux prestataires de formation et d'éducation et à leurs élèves de mieux anticiper la demande de compétences, fidéliser les travailleurs qualifiés en leur offrant un emploi stable et atténuer les coûts d'ajustement potentiellement élevés, qu'ils soient économiques ou sociaux <sup>59, 60</sup>.

<sup>57</sup> BIT: *Améliorer les aptitudes professionnelles pour stimuler la productivité, la croissance de l'emploi et le développement*, rapport V, Conférence internationale du Travail, 97<sup>e</sup> session, Genève, 2008.

<sup>58</sup> A cette fin, les entreprises, les syndicats et les pouvoirs publics belges ont créé le Centre de référence professionnelle bruxellois pour le secteur de la construction, qui se charge de la formation aux métiers de la construction durable et de la rénovation écologique: <http://www.cdr-brc.be/fr/default.asp>.

<sup>59</sup> BIT: *Ecologiser l'économie mondiale: Le défi des compétences*, Développement des compétences pour l'emploi, note d'orientation pour les politiques (Genève, 2011).

<sup>60</sup> La France présente un exemple intéressant d'action coordonnée: en 2008, des mesures conçues par l'administration centrale (le Plan Bâtiment Grenelle) ont été conjuguées à des mesures prises par la population concernée (le réseau Alliance Villes Emploi qui regroupe les collectivités territoriales). M. Establie D'Argencé, S. Herold et H. Le Marois: «Lessons from the project "Employment Centres and Sustainable Development" in France», OCDE et Cedefop, *op. cit.*

- 
- 119.** La coordination, au niveau national mais également sectoriel, est importante. L'interaction entre le monde du travail et le monde de l'éducation et de la formation doit être étroite <sup>61</sup>. Il faut des systèmes solides d'enseignement et de formation techniques et professionnels auxquels les entreprises et les syndicats soient associés <sup>62</sup>.
- 120.** Les Etats doivent renforcer leur expertise locale et améliorer l'acquisition des compétences dans les secteurs essentiels pour l'économie verte <sup>63</sup>. Cet aspect revêt une importance particulière pour que les communautés rurales profitent des mesures d'écologisation <sup>64</sup>. La coopération internationale peut également jouer un rôle important en sus des efforts accomplis au niveau national <sup>65</sup>.
- 121.** Les programmes de formation doivent cibler les travailleurs licenciés et les catégories défavorisées sur le marché du travail, grâce à une aide et à un traitement préférentiels leur garantissant un accès à des emplois verts nouveaux et de qualité. Une attention particulière devrait aussi être accordée aux travailleurs peu qualifiés qui peuvent être réembauchés, afin de faciliter leur participation effective aux activités de formation.
- 122.** Les qualifications essentielles pour l'employabilité sont générales plutôt que limitées à des professions ou technologies particulières. Elles s'entendent de compétences dans des domaines tels que la maîtrise de la langue, l'arithmétique, l'encadrement et le travail d'équipe, la communication et la pensée systémique, ainsi que les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques. Ces compétences générales influent sur la capacité d'apprentissage des travailleurs, et donc sur leur adaptabilité et leur mobilité professionnelle. Ces compétences peuvent être acquises à la faveur de la formation initiale et de la formation continue.

<sup>61</sup> En Inde, le Sector Skill Council for Green Jobs a été mis en place en mai 2015 par le gouvernement et l'industrie. Ses tâches immédiates consistent à assurer des formations et à accréditer les organismes de formation dans le secteur de l'énergie solaire, et à élaborer un plan de développement des compétences pour les dix prochaines années. *The Economic Times* (édition indienne): «Government to train 50 000 people to become solar professionals», 28 mai 2015.

<sup>62</sup> En Espagne, le Centro Nacional de Energías Renovables (CENER) et le Centro de Referencia Nacional en Energías Renovables y Eficiencia Energética (CENIFER) mènent des travaux de recherche-développement et offrent des formations aux travailleurs. BIT et IIES: *Vers le développement durable: Travail décent et intégration sociale dans une économie verte, op. cit.*

<sup>63</sup> En Malaisie, c'est l'un des objectifs de la politique nationale et du plan d'action pour les énergies renouvelables d'avril 2010. Voir IRENA: *Renewable energy and jobs, op. cit.* Le secteur national des énergies renouvelables que souhaite créer l'Afrique du Sud repose sur l'acquisition des compétences au sein du nouveau South African Renewable Energy Technology Centre (SARETEC). C. Early: «South Africa: Investing in people to make wind work», *Wind Power Monthly*, 23 août 2012.

<sup>64</sup> Au Bangladesh, la formation professionnelle est au cœur d'un programme de microcrédit pour les installations solaires domestiques dans les zones rurales. D. C. Barua: «Financial and social benefits of building energy lending program: Bangladesh success story», exposé présenté à l'occasion de la remise du Zayed Future Energy Prize, Abou Dhabi, 20 janv. 2014.

<sup>65</sup> En Allemagne, le Training Centre for Renewable Energy (BZEE) offre plusieurs modules types de formation pour les techniciens en énergie éolienne. Environ 30 pour cent des 3 500 à 4 000 personnes ayant bénéficié d'une formation depuis 2000 ne résidaient pas en Allemagne. Le partenariat mondial pour la formation du BZEE couvre 29 centres de formation répartis dans 12 pays.

- 
- 123.** Des formations courtes et adaptées aux besoins de chacun, conçues en lien direct avec des professions précises, sont utiles pour la reconversion des travailleurs et l'amélioration des compétences dans un contexte de restructuration. L'aptitude des travailleurs à tirer parti de ces formations ne dépend pas seulement de leur volonté d'acquérir de nouvelles compétences, mais également du temps qu'ils peuvent y consacrer.
- 124.** La formation n'est toutefois pas le seul outil nécessaire pour faciliter les transitions découlant des ajustements structurels. Idéalement, les dispositifs de réorganisation de la main-d'œuvre devraient être accompagnés d'un système d'information sur le marché du travail, déployés par des services publics de l'emploi efficaces et appuyés par des mécanismes de protection sociale et des mécanismes institutionnels de dialogue social.

### **iii) Principes et normes internationales du travail pertinentes**

- 125.** Les politiques de développement des compétences s'inscrivent dans des stratégies globales pour l'emploi qui abordent les enjeux industriels, sectoriels, commerciaux et la transition vers le développement durable.
- 126.** Les dispositions des instruments et documents d'orientation de l'OIT suivants traitent divers aspects du développement des compétences:

Normes internationales du travail:

- Convention (n° 142) et recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004
- Convention (n° 140) sur le congé-éducation payé, 1974

Documents d'orientation:

- *Conclusions sur les compétences en vue de stimuler la productivité, la croissance de l'emploi et le développement*<sup>66</sup>
- *Une main-d'œuvre qualifiée pour une croissance forte, durable et équilibrée: Une stratégie de formation du G20*
- *Conclusions concernant la deuxième discussion récurrente sur l'emploi*<sup>67</sup>

- 127.** Ces instruments et documents consacrent l'importance du développement des compétences dans une gestion efficace des nombreux facteurs de mutation des économies et du marché du travail, et traitent donc des capacités nécessaires pour tirer parti des opportunités et atténuer les incidences négatives afin de faciliter l'ajustement.
- 128.** Le changement climatique et la transition vers une économie verte sont un facteur de changement à l'échelle mondiale<sup>68</sup>. Selon les conclusions sur les compétences adoptées en 2008 par la Conférence internationale du Travail, «[l]es gouvernements et les partenaires

<sup>66</sup> BIT: *Conclusions sur les compétences en vue de stimuler la productivité, la croissance de l'emploi et le développement*, Conférence internationale du Travail, 97<sup>e</sup> session, Genève, 2008.

<sup>67</sup> BIT: *Conclusions concernant la deuxième discussion récurrente sur l'emploi*, Conférence internationale du Travail, 103<sup>e</sup> session, Genève, 2014.

<sup>68</sup> PNUE et coll.: *Green jobs: Towards decent work in a sustainable, low-carbon world* (Nairobi, 2008); O. Strietska-Ilina et coll.: *op. cit.*

---

sociaux ont besoin de collaborer dans le cadre du dialogue social pour donner forme à des programmes de développement des compétences nationaux, régionaux et internationaux qui peuvent promouvoir l'intégration des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable».

**iv) Ligne d'action recommandée**

**129.** Les gouvernements et les partenaires sociaux devraient:

- a) coordonner les investissements dans l'économie verte et les politiques de développement des compétences, leur financement et la formation des enseignants;
- b) mettre en adéquation l'offre et la demande de compétences grâce à l'anticipation des besoins, à l'information sur le marché du travail et au développement des compétences fondamentales;
- c) accorder un rang de priorité élevé et allouer des ressources à la surveillance et à l'anticipation permanentes de l'évolution des besoins en compétences et à l'analyse des profils de compétences professionnelles et des programmes de formation;
- d) prendre part au dialogue social en faveur d'institutions du marché du travail et de systèmes de formation réactifs et coordonner les besoins des acteurs concernés à toutes les étapes de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques en matière d'éducation et de développement des compétences;
- e) assurer l'égalité d'accès à la formation pour des catégories comme les jeunes, les femmes, les travailleurs qui doivent changer d'affectation, y compris à l'étranger, et pour les propriétaires et les travailleurs de MPME, en leur offrant des services de formation ciblés, dont la durée et les horaires soient convenables, et en mettant une garderie à la disposition de ceux qui ont des responsabilités familiales;
- f) encourager l'acquisition de compétences générales et de compétences en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques dans le cadre de programmes de formation initiale et d'apprentissage tout au long de la vie;
- g) offrir une formation en conditions réelles et la possibilité d'acquérir de l'expérience pour accroître l'employabilité des diplômés et adapter la formation aux exigences du monde du travail;
- h) promouvoir des compétences générales par la certification des profils de compétences pour les emplois verts;
- i) encourager l'apprentissage par les pairs entre les entreprises et les travailleurs, afin de généraliser les pratiques respectueuses de l'environnement et l'usage de nouvelles technologies vertes;
- j) aider les entreprises, en particulier les MPME, dans leur collaboration avec les gouvernements et les prestataires de formation, à améliorer leur gestion et les compétences de leur personnel, anticiper les compétences et les profils professionnels de l'avenir et veiller à ce que les travailleurs acquièrent des compétences transférables qui les rendent employables.

---

### 3.8. Politique de sécurité et santé au travail

#### i) Finalité et objectifs d'une transition juste

- 130.** Garantir que les emplois de l'économie verte sont sûrs et salubres pour les travailleurs et les communautés au sein desquelles ils vivent présente à la fois des difficultés et des opportunités dont toutes les dimensions doivent être prises en compte. Par exemple, le changement climatique et la rareté croissante des ressources aggravent les risques professionnels pour d'importantes catégories de travailleurs, la hausse des températures augmente le stress thermique dans les professions agricoles et d'autres métiers de plein air et le déclin de la pêche côtière expose les pêcheurs au danger de la pêche hauturière.
- 131.** De plus, les mesures prises pour corriger l'impact de matériaux dangereux couramment utilisés dans le passé peuvent accroître les risques encourus par les travailleurs, tels que l'exposition à l'amiante ou à des produits chimiques organiques nocifs contenus dans les systèmes de refroidissement et les installations électriques lors de travaux de rénovation de bâtiments.
- 132.** Parallèlement, la transition vers les emplois verts présente aussi des avantages sur le plan de la sécurité et santé au travail (SST). Par exemple, l'abandon des centrales à charbon au profit d'énergies renouvelables entraîne la disparition des mines de charbon et donc de l'exposition à de nombreux dangers tels que le risque d'incendies et d'explosions, et à des substances dangereuses comme la poussière de silice et le mercure.
- 133.** Globalement, les emplois verts présentent des risques identiques à ceux des emplois classiques. La construction de bâtiments traditionnels et celle de bâtiments écologiques comportent des travaux très similaires. Les secteurs de l'électricité, de l'électronique et des semi-conducteurs – qui produisent des composants essentiels pour les produits liés aux énergies renouvelables, comme les panneaux solaires, et pour les équipements sobres en énergie – sont connus pour leur utilisation de substances dangereuses (et parfois pour les conditions de travail dangereuses qui y règnent). Certains types d'emplois verts reposent sur des socles de compétences traditionnelles qui créent de nouveaux profils de risque. Par exemple, l'installation de chauffe-eau solaires exige à la fois des compétences de couvreur, plombier et électricien <sup>69</sup>.
- 134.** Ainsi, la connaissance et l'anticipation des risques nouveaux et émergents sont nécessaires. L'évolution de l'environnement de travail en faveur d'une économie plus verte peut générer de nouveaux risques associés à l'introduction de nouvelles technologies, à l'utilisation de nouveaux matériaux et processus de travail ou à la modification de l'organisation du travail elle-même.
- 135.** L'accélération de l'évolution technologique dans la transition vers une économie plus verte engendre des défis difficiles à anticiper dans la mesure où les nouveaux matériaux et processus sont mis en place avant l'adoption de normes de SST adaptées. La formation professionnelle doit suivre le rythme de développement de l'économie verte afin d'éviter des lacunes se traduisant par des risques pour la sécurité et la santé de travailleurs inexpérimentés <sup>70</sup>. Une approche intégrée combinant les dimensions politique, administrative, technique et réglementaire peut garantir un niveau suffisant de sécurité et de santé au travail.

<sup>69</sup> Agence européenne pour la santé et la sécurité au travail (EU-OSHA): «Santé et sécurité des travailleurs dans les emplois verts», disponible sur la page suivante: <https://osha.europa.eu/fr/emerging-risks/green-jobs>.

<sup>70</sup> *Ibid.*

---

## ii) **Nature des instruments**

- 136.** Afin de prévenir ou d'atténuer les conflits éventuels entre, d'une part, les objectifs d'écologisation et, d'autre part, les enjeux de SST et l'incertitude quant aux conséquences à long terme de l'exposition professionnelle à des nouveaux matériaux potentiellement dangereux, il est essentiel d'évaluer et d'anticiper les dangers et les risques professionnels liés à l'économie verte.
- 137.** L'un des principaux enjeux de l'élaboration des politiques au niveau national réside dans la nécessité d'améliorer et d'adapter en permanence les normes de sécurité et de santé au travail, et de mettre en place des services d'inspection du travail efficaces pour en garantir le respect. Pour améliorer les conditions de travail, l'inspection du travail et le contrôle de l'application de la réglementation doivent aller de pair avec des informations et des conseils adaptés sur les pratiques favorisant la santé et la sécurité et respectueuses de l'environnement. Les directives en matière de santé et de sécurité constituent un aspect essentiel de toute activité de formation.
- 138.** L'écologisation de l'économie peut être l'occasion de créer des synergies entre les aspects environnementaux et les questions relatives au travail, à la santé et à la sécurité, mais elle comporte la difficulté de surveiller les lieux de travail verts qui sont éloignés les uns des autres, les aspects à surveiller étant notamment l'augmentation du travail en sous-traitance, en particulier dans les micro et petites entreprises, la nécessité d'assurer aux travailleurs une formation aux nouvelles technologies et méthodes de travail vertes, ainsi que les opportunités et défis inhérents à une automatisation croissante <sup>71</sup>.
- 139.** Des mesures de prévention et des dispositifs de maîtrise des dangers et d'évaluation des risques doivent être mis en place dans les entreprises <sup>72</sup>.
- 140.** La formalisation des travailleurs de l'économie informelle est un objectif essentiel. Dans des secteurs comme la gestion des déchets ou la construction, par exemple, les travailleurs qui ne sont pas syndiqués ni organisés, et qui ne sont parfois pas reconnus, sont plus susceptibles d'être exposés à des risques sur le lieu de travail. Les politiques de formalisation des travailleurs et des entreprises devraient intégrer l'objectif de l'amélioration de la sécurité et de la santé au travail <sup>73</sup>.
- 141.** La sécurité et la santé doivent être prises en compte aux stades de la conception, de l'achat, de la mise en fonction, de l'entretien, de l'utilisation, de la réutilisation et du recyclage des produits. Il faudrait commencer par intégrer les considérations de SST dans les systèmes existants de certification environnementale et contrôler l'application des normes de qualité de l'emploi dans les secteurs verts.

<sup>71</sup> Une étude réalisée en 2013 par l'Observatoire européen des risques de l'EU-OSHA, intitulée *La sécurité et la santé au travail dans les emplois verts: Prospective sur les risques nouveaux et émergents liés aux nouvelles technologies d'ici à 2020*, a évalué les facteurs clés du changement et élaboré des scénarios concernant les emplois verts afin d'étudier les enjeux de la sécurité et santé au travail à l'horizon 2020. Cette évaluation a porté sur les énergies renouvelables, la transmission, la distribution et le stockage de l'électricité, la construction et la mise aux normes des bâtiments, les transports, le traitement des déchets et les nanomatériaux.

<sup>72</sup> BIT: *Promouvoir la sécurité et la santé dans une économie verte* (Genève, 2012).

<sup>73</sup> Voir, par exemple, le Certificat national de qualification professionnelle mis en place à Sri Lanka. BIT: *Développement durable, travail décent et emplois verts, op. cit.*

- 
- 142.** Les dispositifs d'entreprise relatifs à la sécurité et à la santé prévoyant une participation de représentants élus des travailleurs sont essentiels à l'amélioration de la performance et offrent des possibilités de synergies importantes avec la gestion environnementale.
- 143.** Les nombreuses normes de l'OIT en matière de santé et de sécurité et de gouvernance sont particulièrement utiles pour montrer dans quelle mesure les emplois verts peuvent contribuer à des lieux de travail plus sûrs et plus décents. La prise en compte de la sécurité et de la santé dans la transformation des économies et des lieux de travail peut devenir un outil essentiel à l'application plus large des normes internationales du travail, grâce à une approche alliant sensibilisation, réglementation, dialogue social et négociation collective, inspection du travail et responsabilité sociale des entreprises.

### **iii) Principes et normes internationales du travail pertinentes**

- 144.** Les normes de l'OIT sur la sécurité et la santé au travail contiennent des indications essentielles pour aider les gouvernements, les employeurs et les travailleurs à mettre en place un environnement de travail sûr et sain. Les principales normes de l'OIT sont particulièrement pertinentes pour l'anticipation, l'identification, l'évaluation, la maîtrise des dangers et des risques – connus ou nouveaux – qui vont de pair avec les technologies et les emplois verts<sup>74</sup>. Elles sont applicables à l'écologisation des secteurs et des emplois existants ou plus récents.
- 145.** Les conventions relatives à la sécurité et à la santé au travail sont principalement utilisées pour protéger la santé, mais certaines d'entre elles peuvent également contribuer à protéger l'environnement. Elles comportent en effet un volet de prévention et s'inspirent du principe de précaution dans des situations dans lesquelles les activités humaines ont des incidences sur l'environnement et la santé, en particulier lorsque ces conséquences sont imprévisibles.
- 146.** Les normes du travail, le Recueil de directives pratiques et les principes directeurs énumérés ci-dessous sont particulièrement pertinents pour la question des dangers et risques professionnels induits par les technologies et les emplois verts<sup>75</sup>:
- Convention (n° 155) et recommandation (n° 164) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981
  - Protocole de 2002 relatif à la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981
  - Recommandation (n° 194) sur la liste des maladies professionnelles, 2002
  - Convention (n° 161) et recommandation (n° 171) sur les services de santé au travail, 1985
  - Convention (n° 187) et recommandation (n° 197) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006
  - Convention (n° 170) et recommandation (n° 177) sur les produits chimiques, 1990
  - Convention (n° 174) et recommandation (n° 181) sur la prévention des accidents industriels majeurs, 1993

<sup>74</sup> BIT: *Promouvoir la sécurité et la santé dans une économie verte*, *op. cit.*

<sup>75</sup> *Ibid.*

- 
- Recueil de directives pratiques du BIT sur la sécurité dans l'utilisation des produits chimiques au travail (1993)
  - *Principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail* (ILO-OSH 2001)

- 147.** D'autres normes et directives sont pertinentes pour des secteurs particuliers. La convention internationale de Hong-kong pour le recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires (Organisation maritime internationale, 2009) et les *Principes directeurs pour les pays d'Asie et la Turquie sur la sécurité et la santé dans le secteur de la démolition des navires* (BIT, 2004) présentent un intérêt particulier pour le secteur de la démolition des navires. Dans l'agriculture, la convention (n° 184) et la recommandation (n° 192) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001, et le *Manuel d'ergonomie pratique en agriculture* (BIT, 2012) sont des instruments pertinents. Le Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les travaux forestiers (BIT, 1998) et les *Principes directeurs pour l'inspection du travail dans la foresterie* (BIT, 2005) sont applicables au secteur de la foresterie. Parmi les normes de l'OIT concernant le secteur de la construction se trouvent la convention (n° 167) et la recommandation (n° 175) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988; le Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans la construction (BIT, 1992); la convention (n° 162) et la recommandation (n° 172) sur l'amiante, 1986; et le Recueil de directives pratiques sur la sécurité dans l'utilisation de l'amiante (BIT, 1984).
- 148.** Concernant la pollution atmosphérique, l'article 3 de la convention (n° 148) sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations), 1977, est consacré à la contamination par des substances dangereuses pour la santé ou dangereuses «à d'autres égards». Une autre convention traite directement des questions environnementales: la convention (n° 170) sur les produits chimiques, 1990. Son article 14, en particulier, porte sur la manipulation et l'élimination de produits chimiques dangereux et de leurs contenants pour minimiser les risques pour l'environnement.
- 149.** La convention (n° 174) et la recommandation (n° 181) sur la prévention des accidents industriels majeurs, 1993, visent à protéger les travailleurs, la population et l'environnement du risque de tels accidents, en particulier par la prévention des accidents majeurs mettant en jeu des produits chimiques dangereux et en limitant les conséquences de ces accidents <sup>76</sup>.
- 150.** En outre, les questions de sécurité et de santé au travail pourraient être intégrées à divers systèmes de certification environnementale. Les syndicats sont parvenus à obtenir l'inclusion des normes internationales du travail, notamment en matière de SST, dans les mécanismes de certification pour une foresterie durable, afin de protéger les droits des travailleurs.
- 151.** Des services efficaces d'inspection du travail sont essentiels pour garantir la mise en œuvre et le respect de la législation du travail, notamment en matière de sécurité et de santé au travail. L'importance de l'inspection du travail est reconnue dans deux conventions, à savoir la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, ratifiée par plus de 130 pays, et la convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969, ratifiée par plus de 40 pays <sup>77</sup>.

<sup>76</sup> L. Olsen: *The employment effects of climate change and climate change responses: A role for international labour standards?*, Réseau de recherche du groupement Global Unions (GURN), document de travail n° 12 (Genève, BIT, 2009).

<sup>77</sup> BIT: «Inspection du travail», disponible à l'adresse: <http://ilo.org/global/standards/subjects-covered-by-international-labour-standards/labour-inspection/lang--fr/index.htm>.



---

**iv) Ligne d'action recommandée**

**152.** Les gouvernements et les partenaires sociaux devraient <sup>78</sup>:

- a) évaluer les risques de sécurité et de santé au travail, ou leur aggravation, dus au changement climatique, à la raréfaction des ressources ou aux technologies et investissements verts, et concevoir des mesures de prévention;
- b) adapter, ou au besoin élaborer, des normes de SST applicables aux technologies vertes, aux nouvelles méthodes de travail et aux nouveaux matériaux en combinant des mesures législatives, les bonnes pratiques des entreprises et des campagnes de sensibilisation;
- c) adopter et mettre en œuvre des normes environnementales et du travail applicables et vérifier qu'elles sont respectées, notamment par le biais de l'inspection du travail;
- d) œuvrer en faveur d'une plus forte cohérence des politiques et d'une coopération plus étroite entre les organismes environnementaux et de santé au travail sur les plans de la réglementation et de sa mise en application;
- e) formuler, mettre en œuvre et revoir périodiquement une politique nationale cohérente de protection des travailleurs, de la population et de l'environnement contre les risques d'accidents majeurs, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives;
- f) utiliser les meilleures techniques de protection et donner à l'autorité nationale compétente le droit de suspendre toute opération présentant une menace imminente d'accident majeur <sup>79</sup>;
- g) inciter les entreprises à mener des recherches pour mieux comprendre les risques en matière de SST au cours des différentes phases du cycle de vie des produits, des technologies et des emplois, et mettre ces connaissances au service d'une plus grande transparence concernant ces risques sur le lieu de travail;
- h) mettre en place des comités de sécurité et de santé sur les lieux de travail;
- i) inciter les entreprises à réduire au minimum et à supprimer les matériaux dangereux dans la chaîne d'approvisionnement des produits verts et dans les processus de production, et réglementer leur utilisation;
- j) adopter des mesures législatives renforçant la responsabilité du fabricant afin que les entreprises assument comme il se doit les effets des produits et processus verts sur la SST, depuis la phase de conception jusqu'à la fin du cycle de vie <sup>80</sup>;

<sup>78</sup> D'après EU-OSHA: *La sécurité et la santé au travail dans les emplois verts: Prospective sur les risques nouveaux et émergents liés aux nouvelles technologies d'ici à 2020* (Luxembourg, 2013); et Silicon Valley Toxics Coalition (SVTC): *2014 Solar Scorecard* (San Francisco, 2014).

<sup>79</sup> L. Olsen: *op. cit.*

<sup>80</sup> La responsabilité élargie du fabricant est un concept qui est appliqué à un certain nombre de produits de consommation en Europe et dans d'autres pays, mais qui ne concerne pas exclusivement les produits relevant de l'économie verte. La plupart des panneaux solaires vendus en Europe relèvent de dispositifs de responsabilité élargie du fabricant. SVTC: *op. cit.*

- 
- k) intégrer les aspects de sécurité et de santé au travail dans les programmes de certification environnementale, par exemple dans les secteurs de l'agriculture, de la foresterie et du bâtiment;
  - l) favoriser des activités de formation adéquates en matière de SST dans les emplois verts à l'intention des travailleurs (dispositifs de formation professionnelle et programmes d'éducation et de formation tout au long de la vie sur les questions de santé et de sécurité) et des employeurs, des membres des comités de sécurité et de santé et des inspecteurs du travail;
  - m) traiter les conséquences de l'informalité sur la SST, et favoriser la transition vers l'économie formelle dans les activités liées à l'économie verte telles que la récupération et le recyclage des matériaux, au moyen de la formation, du renforcement des capacités, de la certification et de la législation. Les gouvernements devraient aussi envisager de faciliter la création de coopératives et d'autres formes d'organisation des travailleurs par des cadres juridiques reposant sur la recommandation de l'OIT (n° 193) sur la promotion des coopératives, 2002<sup>81</sup>.

### 3.9. Politiques de protection sociale

#### i) *Finalité et objectifs d'une transition juste*

- 153.** Seuls 27 pour cent de la population mondiale ont accès à une protection sociale adéquate, et plus de la moitié n'en ont aucune<sup>82</sup>. De nombreuses communautés et personnes sont donc particulièrement vulnérables aux chocs exogènes, y compris les chocs de plus en plus nombreux induits par le changement climatique et la dégradation de l'environnement. Il s'agit en général de populations qui ont une capacité limitée de faire face aux conséquences de ces chocs et de s'y adapter.
- 154.** La transition vers une économie plus respectueuse de l'environnement ne présentera pas que des avantages pour toutes les branches d'activité et tous les travailleurs. Le changement climatique et la raréfaction des ressources, ainsi que la transformation structurelle provoquée par les politiques économiques, entraîneraient des pertes d'emplois et de revenus dans certaines régions. Les mesures prises pour résoudre ces problèmes visent à limiter les émissions de carbone et la surexploitation des ressources naturelles comme les forêts ou les ressources halieutiques, voire à interdire totalement certaines activités économiques considérées comme préjudiciables à l'environnement. Pour que la transition soit juste, et même possible, les personnes qui auront à pâtir de ces mesures devront être protégées pour pouvoir conserver ou adapter leurs sources de revenu, y compris en cas de déplacement transfrontière.
- 155.** La protection sociale pour une transition juste peut prémunir les personnes contre les conséquences du changement climatique et de la détérioration de l'environnement, mais aussi contre les effets négatifs des politiques conçues pour atténuer la pression croissante de l'activité humaine sur les écosystèmes de la planète. Des synergies entre protection des moyens de subsistance et protection de l'environnement peuvent être créées au moyen de quatre types d'intervention:

<sup>81</sup> Pour les déchets électroniques, voir BIT: *Tackling informality in e-waste management: The potential of cooperative enterprises* (Genève, 2014).

<sup>82</sup> BIT: *Rapport sur la protection sociale dans le monde 2014/15: Vers la reprise économique, le développement inclusif et la justice sociale* (Genève, 2014).

- 
- **Protection et restauration des sources de revenu:** dans le cadre du renforcement de la résilience au changement climatique, l'assurance perte de revenu et de capital, protégeant par exemple les récoltes agricoles en fonction d'indices météorologiques, peut jouer un rôle essentiel en complément d'un socle de protection sociale plus large, en particulier pour les travailleurs indépendants et les salariés de MPME.
  - **Remplacement temporaire du revenu en période de transition:** ce type d'intervention a pour but d'atténuer les conséquences négatives des mesures prises pour encourager la transition vers des modes de consommation et de production plus durables. Lorsque les emplois et les moyens de subsistance des travailleurs de secteurs très polluants et à forte intensité de carbone ou de ressources sont menacés, la protection contre le chômage peut apporter une aide financière, tandis que l'éducation et la formation peuvent faciliter l'insertion dans une nouvelle branche ou la création d'entreprise.
  - **Indemnisation pour perte de revenu ou pour services environnementaux:** le développement durable ou la reconstitution des ressources naturelles comme les forêts, la faune et la flore sauvages terrestres ou marines exige parfois que ces ressources restent inexploitées pendant le temps nécessaire à leur régénération. Il peut s'agir d'une partie d'un cycle annuel, comme la période du frai chez les poissons; de plusieurs années, comme les interdictions d'abattage des arbres ou de chasse; ou d'une interdiction définitive. Le remplacement du revenu des travailleurs qui ne peuvent se permettre de renoncer à leurs moyens de subsistance peut être un moyen de protéger les ressources.
  - **Indemnisation pour augmentation des prix** de l'énergie ou des ressources due à des politiques fiscales ou fondées sur le marché. Les ménages modestes consacrent une proportion nettement plus élevée de leur revenu que les autres à l'énergie et aux biens et services à forte intensité énergétique comme la nourriture ou le transport. Ils pâtissent donc davantage de l'augmentation des prix de l'énergie. L'indemnisation des catégories de population à faibles revenus peut aisément être intégrée aux dispositifs de protection sociale.

**156.** Dans tous les cas, l'existence d'un socle de protection sociale offre aux assurés la possibilité de percevoir des prestations, et constitue une excellente base pour répondre aux chocs économiques liés à l'environnement ou aux politiques environnementales.

**157.** Les prestations de protection sociale sont importantes pour les travailleurs et leur famille, mais également pour la société dans son ensemble. En garantissant les soins de santé, la sécurité du revenu et les services sociaux, les systèmes de protection sociale améliorent la productivité et contribuent à la dignité humaine et au plein respect des droits de l'homme. Ils favorisent également l'égalité hommes-femmes grâce à l'adoption de mesures assurant une répartition plus équitable des responsabilités familiales et l'égalité des chances sur le marché du travail. Ils aident par ailleurs les employeurs et les entreprises à conserver une main-d'œuvre qualifiée et productive capable de s'adapter au changement. Enfin, en cas de crise économique, ils font office de stabilisateur économique et social et contribuent ainsi à la cohésion sociale et à des modèles de mondialisation et de développement économique plus équitables<sup>83</sup>.

<sup>83</sup> Plusieurs exemples intéressants de politiques de protection sociale (dans les secteurs de l'exploitation forestière, de la pêche et du charbon) sont examinés dans BIT: *Développement durable, travail décent et emplois verts*, op. cit.

---

**158.** Les mesures de protection sociale sont particulièrement importantes dans le contexte du travail informel. Certaines catégories de travailleurs qui exercent des fonctions essentielles pour une économie plus durable, comme les ramasseurs de déchets qui récupèrent et recyclent les matériaux, travaillent dans des conditions précaires et dangereuses. La formalisation peut générer d'importantes possibilités d'inclusion sociale, des revenus plus élevés et plus stables, de meilleures conditions de travail en même temps que l'accès aux soins de santé et à la protection sociale <sup>84</sup>.

## **ii) Nature des instruments**

**159.** Les socles de protection sociale sont des ensembles de garanties élémentaires de sécurité sociale définis à l'échelle nationale, qui sont destinés à prévenir ou à réduire la pauvreté, la vulnérabilité et l'exclusion sociale. Ces garanties devraient, au minimum, assurer à toutes les personnes démunies l'accès aux soins de santé essentiels et à une sécurité élémentaire de revenu. Les socles nationaux de protection sociale devraient donc comporter au moins les garanties suivantes <sup>85</sup>:

- accès aux soins de santé essentiels, y compris la prise en charge de la maternité;
- sécurité élémentaire de revenu pour les enfants: accès à l'alimentation, à l'éducation, aux soins et à tous autres biens et services nécessaires;
- sécurité élémentaire de revenu pour les personnes en âge de travailler qui sont dans l'incapacité de gagner un revenu suffisant, en particulier en cas de maladie, de chômage, de maternité et d'invalidité;
- sécurité élémentaire de revenu pour les personnes âgées.

**160.** L'accès à ces prestations peut être assuré de plusieurs manières, notamment via les systèmes contributifs et non contributifs, le revenu minimum ou des dispositifs de garantie de l'emploi. Des programmes ciblés de travaux publics et l'assurance contre les risques liés aux catastrophes naturelles peuvent compléter ces mesures <sup>86</sup>, notamment en cas de déplacements de population provoqués par le changement climatique, qui sont encore plus difficiles à gérer dans un contexte transfrontière.

<sup>84</sup> Le Brésil a par exemple mis en place un ensemble efficace de politiques, comportant la reconnaissance juridique des coopératives de ramasseurs de déchets et leur intégration aux stratégies municipales de gestion des déchets. Voir également BIT/IIES: *Vers le développement durable: Travail décent et intégration sociale dans une économie verte*, op. cit.

<sup>85</sup> BIT: «Socle de protection sociale», disponible à l'adresse: <http://www.ilo.org/secsoc/areas-of-work/policy-development-and-applied-research/social-protection-floor/lang--fr/index.htm>.

<sup>86</sup> En Ethiopie, le Productive Safety Net Program est un dispositif de transferts de type social fondé sur l'emploi, dont les bénéficiaires, qui font face à des menaces en matière de sécurité alimentaire, reçoivent de l'argent en échange de leur participation à des projets de travaux publics comme le terrassement, la plantation d'arbres, la collecte de l'eau et l'irrigation. BIT: *Développement durable, travail décent et emplois verts*, op. cit.; Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada: «Project profile: Productive Safety Net Program 2013-2017», disponible à l'adresse: <http://www.acdi-cida.gc.ca/cidaweb%5Ccpo.nsf/projEn/A035155001>.

---

### iii) **Principes et normes internationales du travail pertinentes**

**161.** Les normes de l'OIT relatives à la sécurité sociale prévoient plusieurs formes et niveaux de protection sociale selon le système économique et le stade de développement. Dans une société mondialisée où les individus sont de plus en plus exposés à des risques planétaires – économiques, catastrophes environnementales et naturelles et raréfaction des ressources –, une politique nationale de protection sociale à grande échelle peut amortir une grande partie des conséquences sociales des crises et des catastrophes.

**162.** Plusieurs instruments de l'OIT s'appliquent à la question de la protection sociale dans un contexte de transition vers des économies plus vertes:

- La recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, contient des indications pour la mise en place de ces socles conformément aux autres normes de l'OIT en matière de sécurité sociale.
- La convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, établit des prescriptions minimales concernant le niveau des prestations (contributives ou non) de sécurité sociale et les conditions de leur octroi. Elle traite des neuf branches principales de la sécurité sociale, à savoir les soins médicaux, les indemnités de maladie, les prestations de chômage, les prestations de vieillesse, les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, les prestations aux familles, les prestations de maternité, les prestations d'invalidité et les prestations de survivants.
- La convention (n° 168) sur la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage, 1988, ainsi que la convention n° 102 susmentionnée prévoient la protection des personnes qui sont capables de travailler et disponibles pour ce faire, mais qui ne parviennent pas à obtenir un emploi convenable. Leurs dispositions garantissent un revenu permettant aux travailleurs et à leur famille de conserver leurs conditions d'existence jusqu'au retour à l'emploi<sup>87</sup>.
- La convention (n° 157) sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale, 1982, octroie certains droits et prestations de sécurité sociale aux travailleurs migrants confrontés à la perte des droits aux prestations de sécurité sociale dont ils bénéficiaient dans leur pays d'origine.
- La recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015, reconnaît l'absence de protection des travailleurs de l'économie informelle, et donne des orientations sur la manière de remédier à ce problème et de favoriser la transition vers l'économie formelle, notamment en ce qui concerne la protection sociale.

### iv) **Ligne d'action recommandée**

**163.** Les gouvernements et les partenaires sociaux devraient:

- a) instaurer des systèmes de protection sociale adéquats garantissant les soins de santé, la sécurité de revenu et des services sociaux conformément aux normes de l'OIT, notamment en vue de renforcer la résilience et de protéger les populations contre les conséquences des défaillances et chocs économiques et environnementaux;

<sup>87</sup> L. Olsen: *op. cit.*

- 
- b) intégrer la protection sociale dans les mesures prises en réponse aux défis environnementaux pour parer aux éventuelles conséquences négatives, en particulier pour les secteurs et les travailleurs qui sont largement dépendants des ressources naturelles et se trouvent face à une transformation structurelle de grande ampleur;
  - c) favoriser le développement et la mise en place à grande échelle de dispositifs innovants de protection sociale qui puissent contribuer à compenser les conséquences du changement climatique sur les moyens de subsistance, les revenus et les emplois;
  - d) utiliser, entre autres dispositifs, des systèmes de garantie de l'emploi et des programmes de travaux publics pour renforcer la résilience au changement climatique;
  - e) intégrer des mesures appropriées de protection sociale dans les engagements nationaux pour le climat, car elles constituent un élément essentiel des politiques d'adaptation et d'atténuation;
  - f) favoriser les discussions bilatérales sur la portabilité des droits de protection sociale dans les cas de déplacement transfrontière dû au changement climatique;
  - g) réfléchir au rôle et à l'utilisation de l'assurance contre les catastrophes climatiques, en particulier pour les exploitants agricoles et les MPME;
  - h) encourager la mise en place de mécanismes tripartites permettant de connaître et de comprendre les défis posés par le changement climatique, ainsi que d'élaborer des mesures de protection sociale pour y faire face.

### 3.10. Politiques du marché du travail

#### i) *Finalité et objectifs d'une transition juste*

**164.** A bien des égards, la transition vers une économie verte s'accompagnera de défis similaires à ceux qu'avaient posés les transitions antérieures causées par les révolutions technologiques, la mondialisation et les mutations rapides des marchés mondiaux.

**165.** La transition vers une économie plus respectueuse de l'environnement suppose à la fois la création de nouveaux emplois et la transformation de nombreux emplois et professions existants; pour les salariés, cette évolution est également synonyme de changements d'emploi, d'entreprise ou de secteur économique<sup>88</sup>. Dans ce contexte, des politiques du marché du travail sont essentielles à un ajustement progressif et à des transitions équitables pour les travailleurs qui subissent les conséquences négatives des restructurations, les populations exposées au changement climatique (comme les petits exploitants agricoles), et les populations lésées par les politiques de protection de l'environnement<sup>89</sup>. Ces politiques devraient garantir que l'abandon des activités préjudiciables à l'environnement ne se résume pas à une avancée environnementale, mais offre également de nouvelles perspectives de revenu et de carrière, notamment en cas de migration forcée<sup>90</sup>.

<sup>88</sup> BIT: *Développement durable, travail décent et emplois verts*, op. cit., paragr. 289.

<sup>89</sup> *Ibid.*, paragr. 306.

<sup>90</sup> Commission européenne, Comité de l'emploi: *La dimension de l'emploi dans la lutte contre les problèmes environnementaux, rapport final sur un marché de travail plus vert* (Bruxelles, 2010).

- 
- 166.** Il est donc essentiel d'anticiper l'évolution de la demande ainsi que des profils professionnels et de compétences correspondants grâce au dialogue social et à des systèmes de collecte d'informations et de données sur le marché du travail.
- 167.** Les services de l'emploi sont importants pour faciliter la transition des travailleurs vers des professions plus respectueuses de l'environnement et améliorer l'adéquation entre demande et offre d'emplois. Les programmes de travaux publics et de placement jouent également un rôle à cet égard.
- 168.** Des services de l'emploi efficaces contribuent de plus à lutter contre les inégalités hommes-femmes en prodiguant des conseils et des informations en fonction des préférences et des contraintes de chaque sexe.
- 169.** Lorsque les services de l'emploi ne disposent pas de ressources financières ou humaines suffisantes pour s'acquitter de leur mission, ou lorsqu'ils sont principalement implantés dans des zones urbaines, les demandeurs d'emploi prennent généralement connaissance des offres d'emploi de façon informelle, dans leurs cercles familiaux, amicaux et sociaux. Il est donc important d'investir dans des services publics de l'emploi efficaces <sup>91</sup> et d'améliorer la quantité et la qualité des services rendus, y compris l'orientation des travailleurs vers les professions et compétences vertes. Les ressources et les moyens des services publics de l'emploi étant limités, une collaboration efficace avec les agences d'emploi privées, et la réglementation de ces dernières, sont nécessaires pour assurer une transition juste.
- 170.** Les programmes publics d'emploi et de garantie de l'emploi peuvent constituer des moyens d'action complémentaires pour lutter contre le problème du chômage et du sous-emploi en période de transition. Ils permettent de restaurer et de protéger la capacité productive des terres, de construire des infrastructures résilientes capables de s'adapter au changement climatique et aux catastrophes naturelles, et de générer des moyens de subsistance et une sécurité de revenu pour les plus vulnérables.
- 171.** Les subventions salariales peuvent être considérées comme une mesure permettant une transition sans heurt vers des secteurs verts. Elles réduisent le coût du travail et peuvent être utilisées pour encourager l'embauche de travailleurs vulnérables ou licenciés et de chômeurs de longue durée. Elles permettent de gagner du temps et aident ainsi les travailleurs qui en bénéficient à trouver leur place sur le marché du travail et à s'adapter à son évolution <sup>92</sup>. L'expérience démontre toutefois que les subventions à l'emploi doivent être ciblées avec précision et assorties d'une stratégie de sortie de dispositif pour éviter l'inefficacité, la dépendance et les effets de déplacement. Les subventions salariales supposent également l'existence de structures institutionnelles et juridiques appropriées.
- 172.** Des politiques actives du marché du travail doivent être bien intégrées aux politiques en matière de compétences, aux politiques sectorielles de diversification et à la protection sociale. La protection sociale devrait assurer une sécurité de revenu adéquate aux travailleurs entre deux emplois ou qui perdent leur travail, et surtout aux plus

<sup>91</sup> S. Verick: «Labour market policies for development», dans l'ouvrage publié sous la direction de S. Cazes et S. Verick: *Perspectives on labour economics for development* (Genève, BIT, 2013).

<sup>92</sup> H. Robertson: *Wage subsidies to encourage the hiring of unemployment insurance claimants*, document de recherche, Ressources humaines et Développement des compétences Canada, Politique stratégique et recherche (1994).

---

vulnérables<sup>93</sup>. Lorsque les travailleurs rencontrent d'importantes difficultés pour s'adapter aux changements structurels, par exemple du fait de leur âge ou d'un handicap, des prestations adaptées devraient leur être accordées dans le cadre du système de sécurité sociale.

## ii) **Nature des instruments**

**173.** Les politiques du marché du travail se composent d'un éventail de stratégies qui influent tant sur l'offre que sur la demande de travail et sur leur interaction<sup>94</sup>. Elles peuvent prendre les formes suivantes:

- **aide à la recherche d'emploi** et autres services connexes assurés par les services publics de l'emploi et les agences d'emploi privées, y compris pour les travailleurs licenciés sur le territoire ou à l'étranger<sup>95</sup>;
- **activités de formation** consistant en des programmes de formation professionnelle et en cours d'emploi pouvant cibler les chômeurs de longue durée, les travailleurs licenciés, les jeunes et les autres groupes vulnérables, et incitations particulières en faveur de l'apprentissage<sup>96</sup>;
- **subventions salariales et aides à l'emploi**, notamment des mesures de protection des emplois telles que des programmes de partage des emplois et des incitations à l'embauche telles que des exonérations de charges sociales et des primes en cas d'embauche de chômeurs de longue durée<sup>97</sup>;
- **programmes d'emploi public** consistant en des programmes de travaux publics traditionnels et des dispositifs et garanties nouvelle génération<sup>98</sup>;

<sup>93</sup> Commission européenne, Comité de l'emploi: *op. cit.*

<sup>94</sup> S. Verick: *op. cit.*

<sup>95</sup> Dans le cadre de son initiative en faveur de l'emploi vert, la Commission européenne s'est engagée à améliorer la qualité des données relatives au marché du travail, à intensifier les activités de suivi et à soutenir la création d'emplois verts. Commission européenne: *Initiative pour l'emploi vert: exploiter le potentiel de création d'emplois de l'économie verte, op. cit.*

<sup>96</sup> En Afrique du Sud, un vaste programme de travaux publics offre aux jeunes des possibilités d'emploi. gouvernement de l'Afrique du Sud, Department of Public Works: «Expanded Public Works Programme (EPWP): Phase 3», exposé réalisé lors du Green Jobs Summit, 9 avril 2014.

<sup>97</sup> En 2011, la Bulgarie a lancé un programme de subventions pour les entreprises offrant des emplois verts rémunérés par des salaires décents aux personnes au chômage depuis au moins six mois. Une allocation de 3 millions de levs bulgares (1,5 million d'euros) a permis d'assurer 1 243 emplois verts. Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail: «Promotion of employment in "green workplaces"», disponible sur la page suivante: <https://www.eurofound.europa.eu/observatories/emcc/erm/support-instrument/promotion-of-employment-in-green-workplaces>.

<sup>98</sup> La loi nationale indienne Mahatma Gandhi sur les garanties d'emploi en milieu rural, 2005, est un exemple intéressant. Voir BIT: *Développement durable, travail décent et emplois verts, op. cit.*; S. Sanghi et J. Sharma: «Local development strategy, green jobs and skills in the indian context», dans l'ouvrage publié par l'OCDE et le Cedefop, *op. cit.*



- initiatives alliant des objectifs de **réduction de la pauvreté** et de **protection des écosystèmes** et assurant une rémunération aux populations locales en échange notamment d'activités de protection des forêts, de gestion des ressources en eau, ou offrant des emplois pour la réalisation de ces objectifs <sup>99</sup>;
- soutien à l'**entrepreneuriat**, alliant généralement une formation à l'entrepreneuriat et l'octroi de moyens de crédit, y compris le microcrédit <sup>100</sup>;
- **revenus de remplacement**, généralement versés sous la forme de prestations de chômage par un régime d'assurance contributif ou un programme d'assistance financé par l'impôt et ne reposant pas sur un système de cotisations.

### iii) **Principes et normes internationales du travail pertinentes**

**174.** L'écologisation de l'économie suppose une réorientation substantielle et durable de la demande et l'émergence de nouvelles sources d'approvisionnement pour la production. Les conventions et recommandations suivantes contiennent des orientations sur les mesures à prendre pour remédier aux problèmes d'emploi découlant de cette évolution structurelle:

- La convention (n° 122) et la recommandation (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, sont particulièrement pertinentes pour les politiques en faveur d'une transition juste. Au-delà de mesures générales de politique économique, elles préconisent des mesures destinées à stimuler l'emploi des travailleurs individuels ou de catégories de travailleurs.
- La convention (n° 88) sur le service de l'emploi, 1948, et la convention (n° 181) et la recommandation (n° 188) sur les agences d'emploi privées, 1997, traitent du fonctionnement d'un service de l'emploi efficace, de sorte que les emplois vacants soient pourvus plus rapidement et pour aider les travailleurs touchés par les changements structurels à se former et à trouver rapidement un nouvel emploi.
- La convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975, et la recommandation (n° 195) sur le même sujet, 2004, régissent la prestation de services de formation et de reconversion conçus pour permettre aux travailleurs d'acquérir les qualifications nécessaires à un emploi de long terme dans des professions en plein essor. Elles proposent aussi une aide ciblée et un traitement préférentiel pour assurer un accès à des emplois verts de bonne qualité aux catégories défavorisées.

<sup>99</sup> Selon la Banque mondiale, plus de 300 programmes de rémunération pour services à l'écosystème existent dans le monde. Certains, comme le programme «Working for Water» en Afrique du Sud ou la «Bolsa Verde» au Brésil, ont des objectifs sociaux évidents. Voir G. Preston: «South Africa's working for ... programmes» et M. Muchagata: «Taking inclusiveness as the starting point for green growth: Brazil's Bolsa Verde Programme», exposés présentés au Forum de l'OCDE sur la croissance verte et le développement durable, Paris, 13 nov. 2014. En Equateur, le programme «Socio Bosque» rémunère les utilisateurs des terres en échange de la conservation des forêts naturelles. De telles initiatives se heurtent à des défis, comme la détermination du niveau le plus efficace de rémunération et le caractère limité des financements au niveau national. Banque mondiale: *Decarbonizing development, op. cit.*

<sup>100</sup> Voir, par exemple, K. A. Rouf: «Green microfinance promoting green enterprise development», dans *International Journal of Research Studies in Management*, 2012, vol. 1, n° 1 (avril) (en particulier les cas du Bangladesh et du Canada); D. Forcella: *European green microfinance: A first look* (Bruxelles, European Microfinance Network, 2013) présente le secteur européen de la microfinance et les tendances de la microfinance verte dans le monde.

- 
- La recommandation (n° 189) sur la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises, 1998, prévoit diverses mesures de soutien à l'entrepreneuriat qui peuvent être mises en place par les services publics de l'emploi pour préparer les demandeurs d'emploi, notamment les chômeurs et les travailleurs touchés par les changements structurels, à la création de leur entreprise et pour les soutenir dans cette démarche.

**175.** Les normes internationales du travail pertinentes contiennent également des orientations sur l'adoption d'une approche des migrations de main-d'œuvre fondée sur les droits, en particulier pour les cas de déplacement transfrontière dû au changement climatique.

#### **iv) Ligne d'action recommandée**

**176.** Les gouvernements et les partenaires sociaux devraient:

- a) élaborer et encourager, via les services publics de l'emploi et d'autres prestataires, des activités de formation de courte durée et adaptées aux besoins, en lien direct avec des professions précises et les opportunités d'entrepreneuriat dans l'économie verte;
- b) renforcer les services publics de l'emploi afin de consolider leur rôle en tant qu'acteurs de la transition. Ces services devraient proposer des informations, des orientations, une mise en relation et une formation sur les nouvelles opportunités offertes par l'écologisation du marché du travail aux chômeurs et aux travailleurs inactifs, ainsi qu'aux travailleurs ayant perdu leur emploi à cause du changement climatique, de la raréfaction des ressources ou des changements structurels, y compris ceux qui sont contraints à des déplacements transfrontières. Ils peuvent être améliorés en développant des méthodes innovantes pour établir le contact avec les demandeurs d'emploi, par exemple grâce à l'utilisation des technologies de l'information et des communications sur les lieux de travail et à l'extérieur;
- c) encourager la collaboration entre les agences d'emploi publiques et privées pour garantir une prestation de services efficace et répondant aux attentes des usagers, et entrer en contact avec les travailleurs plus éloignés du marché du travail formel;
- d) soutenir les programmes de travaux publics, de création d'emplois et de garanties pour l'emploi dans les cas de création directe par le gouvernement soit pour réemployer et former des travailleurs licenciés du fait des changements structurels ou technologiques, soit pour construire des infrastructures respectueuses de l'environnement et résistantes au changement climatique. De tels programmes peuvent être conçus pour accroître la résilience au changement climatique, reconstituer les ressources naturelles et créer de nouveaux biens productifs;
- e) envisager l'introduction de subventions salariales ciblées avec précision, y compris dans les pays en développement, pour permettre aux travailleurs d'acquérir des compétences améliorant leur employabilité grâce à l'expérience professionnelle et à la formation en cours d'emploi.